

COLLECTION
DE
NOTICES HISTORIQUES
SUR LE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

Par MELLEVILLE

---- 00000 ----

12.

GENEALOGIES.

Les Châtelains de Coucy. - Les Seigneurs de Sinceny.

---- 00000 ----

A PARIS,

Chez DUMOULIN , libraire, quai des Augustins, 13.

A LAON,

Chez BASTON et NONOTTE, libraires,
et chez tous les autres libraires du département.

1855

NOTICE

HISTORIQUE ET GENEALOGIQUE

SUR LES

CHATELAINS DE COUCY.

---- 00000 ----

Les grands barons du moyen-âge, à l'exemple du souverain, aimaient à s'entourer d'une cour nombreuse et brillante, composée de seigneurs dont les terres relevaient d'eux, et d'officiers exerçant des charges diverses, soit dans l'intérieur de leur château, soit dans l'étendue de leurs domaines.

On sait assez quelles furent la puissance et les richesses de ces sires de Coucy qui ne possédèrent pas moins de trente villes, bourgs ou villages de nos contrées avec tout leur territoire. La cour qui les entourait répondait par son éclat à une telle opulence. Indépendamment des seigneurs qui tenaient d'eux leurs fiefs, et ils étaient nombreux, on y remarquait encore les officiers de leur maison, c'est-à-dire, un prévôt et un bailli pour rendre la justice à leurs innombrables vassaux; un fauconnier qui présidait aux chasses, genre de divertissement fort goûté des grands seigneurs du moyen-âge; un queux ayant la direction des cuisines; un bouteillier et un maître d'hôtel préposés aux dépenses de la maison et au service de la bouche; un camérier chargé du service intérieur; un chancelier pour rédiger et sceller les nombreux actes publics émanant du seigneur; un sénéchal administrant les domaines éloignés; et, par dessus tout, un châtelain dont l'office consistait particulièrement à garder et à défendre le manoir seigneurial (1)¹.

On conçoit que le commandement militaire d'une place d'importance comme l'était autrefois le château de Coucy, ne pouvait être exercé que par un homme considérable. Le châtelain de Coucy était en effet un grand seigneur, car, possédant aussi de vastes domaines et de riches revenus, cette opulence lui permettait d'avoir également auprès de

¹(1) Les sires de Coucy avaient un second châtelain pour le domaine de La Fère. Cet office fut longtemps exercé par les puînés des seigneurs du Sart.

lui une cour brillante, composée de ses propres officiers et d'un certain nombre de seigneurs dont les fiefs relevaient de lui.

On a donc le droit de s'étonner que de tels personnages, dont le nom se lit sur un si grand nombre de chartes du moyen-âge et se trouve mêlé à tant d'évènements importans de leur époque, soient encore si mal connus. D'où tiraient-ils leur origine? Quels furent et leur filiation et les actes de leur vie? On n'en sait absolument rien; car, si beaucoup d'écrivains ont parlé d'eux, ils ne nous ont rien appris, ni de leur généalogie, ni de leurs actions; de telle sorte que l'on est encore à se demander si le plus célèbre d'entre eux, celui-là dont un mari outragé aurait fait manger le coeur à sa femme infidèle, ne serait pas un personnage imaginaire, et sa légende lamentable, l'une de ces fables que la crédulité de nos pères a recueillies comme des vérités historiques.

On cherche vainement, en effet, dans les historiens, les chroniqueurs ou les généalogistes, quelques renseignemens précis et circonstanciés sur les châtelains de Coucy. François Lalouette (1)² les passe entièrement sous silence; Nicolas Jovet en fait à peine mention (2)³; André Duchesne, cet écrivain si exact et si sûr d'ordinaire, n'en dit quelques mots que pour avancer une erreur (3)⁴; le père Anselme et Toussaint Duplessis se bornent à reproduire les assertions de Duchesne sans autrement les discuter (4)⁵; Dom Carlier se demande seulement où se serait passé le drame du châtelain, et confond Fayel en Valois avec Fayel en Vermandois (5)⁶; Dubelloy, de Laborde et Crapelet cherchent en vain à fixer l'incertitude sur le héros de cette tragique histoire (6)⁷. Colliette seul a essayé une généalogie suivie des châtelains de Coucy (7)⁸. Mais son travail est des plus confus, et il fait une erreur évidente en donnant le titre de châtelains aux seigneurs de Sinceny. Enfin, on trouve dans la collection de Dom Grenier (8)⁹ plusieurs copies d'un même essai manuscrit sur ces personnages, essai où sont reproduites les erreurs et les confusions des écrivains précédens, et où l'auteur, dont le nom ne nous est pas connu, n'a pu parvenir encore, malgré les matériaux dont il disposait, à établir leur généalogie d'une manière exacte et certaine. Ce travail, toutefois, nous a été utile dans nos recherches, parce qu'on y trouve le texte d'un certain nombre de pièces tirées des cartulaires de Nogent et de Saint-Vincent de Laon, dont, sans lui, nous ne pourrions avoir la connaissance, ces cartulaires étant aujourd'hui perdus.

Notre travail a été fait avec ces divers matériaux préalablement contrôlés et discutés, et avec beaucoup d'autres renseignemens puisés à des sources sûres que nous aurons soin de faire connaître. Grâce à ces nombreux documens, il nous a été permis d'éviter les er-

²(1) *Traité des Nobles avec une Histoire généalogique de la maison de Coucy*. Paris, 1577.

³(2) *Histoire des anciens seigneurs de Coucy*. 1682, p. 11.

⁴(3) *Histoire généalogique des maisons de Guines et de Coucy*, p.28.

⁵(4) *Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 149;
Histoire de la ville et seigneurie de Coucy, notes, p. 47.

⁶(5) *Histoire du Valois*, 2 vol. in-4°.

⁷(6) *Mémoire historique sur la maison de Coucy encore existante*, Paris, 1770; *Mémoires historiques sur Raoul de Coucy*, Paris, 1781, et *li roumans du chastelain de Coucy*, Paris, 1829, dans la préface.

⁸(7) *Mémoires du Vermandois*, t. II, p. 804.

⁹(8) Premier paquet, art. 7.

reurs où sont tombés nos devanciers, et de dresser une généalogie complète des anciens châtelains de Coucy, appuyée tout entière sur des titres authentiques.

Le châtelain de Coucy avait dans cette forteresse une résidence fixe où il trônait en maître. Son logement occupait toutes les places construites au-dessus de la première porte d'entrée du château, autrefois nommée *porte maître Odon*; monument d'architecture admirable, selon le témoignage unanime des anciens écrivains, mais qui fut renversé par la mine dans le siècle que ce château eut à soutenir en l'année 1411 (1)¹⁰.

Selon la coutume féodale d'ériger tout en fief, cette porte avait aussi été établie en fief, d'où les châtelains de Coucy prenaient le titre de seigneurs du fief de la porte maître Odon. De ce fief principal mouvaient un certain nombre de fiefs secondaires, tels que la terre de Nancel, qui appartient longtemps en propre aux châtelains de Coucy; le fief de la vicomté de Crécy-au-Mont; celui de Briquenay, à Trosly-Loire; le fief Champlain à Juigny; celui de Vez, à Quincy-Basse; celui de la Cour-au-Fay, à Saint-Aubin; et enfin le fief Louvain, sis à Etreilles sous Coucy.

Chacun de ces fiefs avait son seigneur particulier relevant du châtelain de Coucy, lui faisant hommage et formant sa cour personnelle.

Les obligations du sire de Coucy envers son châtelain ne s'arrêtaient point à celle de lui fournir un logement dans son propre château: il devait encore garnir son appartement de tous les meubles et ustensiles nécessaires à l'habitation, comme chaises, tables, lits, couchures, *non de couvertures*, exception bizarre et inexplicable, mais bien dans l'esprit et les habitudes de l'ère féodale (1)¹¹.

Quand il faisait sa première entrée dans Coucy, le cheval sur lequel il était monté appartenait de droit au châtelain avec tous ses harnais. En 1618, Louis XIII ayant fait un voyage à Coucy qui venait de rentrer dans le domaine royal par suite de la mort de Diane de France, dame apanagiste de cette belle terre, le châtelain réclama sa monture, en vertu de l'usage immémorial. Le roi fit examiner les titres sur lesquels il appuyait sa prétention et reconnut qu'elle était fondée; mais désirant garder son cheval, il lui offrit en échange une somme de trois cents livres, qui fut acceptée. Cette somme, considérable alors, montre de quel prix étaient et le cheval, et les harnais qui le couvraient (1)¹².

Le châtelain jouissait de beaucoup d'autres droits attachés à sa charge: il pouvait chasser et prendre toute espèce de bêtes et d'oiseaux sur la terre de Coucy, mais seulement *par delà l'eau*, c'est-à-dire, de l'autre côté de la rivière d'Ailette. Il allait, quand il lui plai-

¹⁰ (1) Voyez notre *Histoire de Coucy*, p. 141. 1848.

¹¹ (1) Dénombrement de la châtellenie de Coucy fourni au duc d'Orléans, en 1677, par Madeleine Potier de Gesvres, dame de Blérancourt (aux archives nationales).

¹² (1) Le bon délivré à cette occasion par Louis XIII au châtelain de Coucy existe encore; il est ainsi conçu:

« Trésorier de mon épargne, payez comptant au sieur de Saint-Desir, chastelain de Coucy, la somme de trois cents livres que je luy ay ordonné pour et au lieu du cheval sur lequel j'estois monté entrant en ceste ville, lequel lui appartient, ainsy qu'il m'a faict apparoir par ses tiltres.

« Faict à Coucy le dixième jour d'octobre mil six cent dix-huict.

Signé: LOUIS (aux archiv. nat.). »

La haquenée de chaque nouvelle dame de Coucy appartenait également au châtelain, quand celle-ci faisait sa première entrée dans cette ville.

sait, boire et manger gratis dans l'église de Belle-Fontaine, en compagnie de ses chiens. Il pouvait également *courir* à Saint-Paul-aux-Bois trois fois la semaine, suivi de ses gens et de ses chiens, et s'y faire servir à manger. C'est à lui d'ailleurs qu'appartenait le droit de compléter le nombre de moines qui résidaient alors en ce lieu. Ils devaient toujours être treize, et quand l'un d'eux venait à mourir, il nommait à sa place qui bon lui semblait.

L'abbé de Nogent était aussi tenu envers le châtelain de Coucy à une redevance qui rappelle de tous points le bizarre hommage des rissoles sur lequel nous avons ailleurs donné d'amples détails(2)¹³. Trois fois l'an, aux jours des grandes fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, un serviteur de l'abbaye partait de Nogent pour se rendre à Coucy, monté sur un cheval de limon qui devait être couvert de ses harnais.

Cet homme portait dans ses bras quarante rissoles, un lot de vin et quatre pains blancs destinés au châtelain. Il devait faire ce trajet lentement, au petit pas et sans pouvoir, sous aucun prétexte, descendre de cheval. Si une cause quelconque l'obligeait en route à mettre pied à terre avant la fin de la cérémonie, le cheval était confisqué par le châtelain et lui appartenait de droit(1)¹⁴

En outre de ces droits et redevances, le châtelain de Coucy jouissait encore au 17^e siècle de la maison du pont d'Ast, fief situé à Champs; de terres et de prés aux environs, et de l'étang de Tillettes, avec les haute, moyenne et basse justices dans l'étendue de ces domaines. Enfin, il joignait à tout cela des rentes et des cens de diverses natures dont la réunion faisait encore de sa charge un riche et honorable office (2)¹⁵.

Il serait puéril de chercher à découvrir l'origine des châtelains de Coucy; elle se perd dans la nuit des temps. Mais des nombreuses pièces que nous avons lues pour écrire la présente notice, il ressort deux faits évidents : d'abord, que les châtelains de Coucy étaient alliés à la première famille héréditaire des seigneurs de ce lieu, si même ils ne tiraient pas leur origine d'un puîné de cette maison; en second lieu, que le surnom de Coucy leur appartenait bien plus légitimement qu'aux seigneurs de cette ville issus d'Enguerrand de Boves, car ils étaient originaires du pays, et ils portaient ce surnom bien avant que ces derniers ne vinsent s'y établir et ne le prissent eux-mêmes.

Les deux premiers châtelains de Coucy qui nous soient connus vivaient au milieu du onzième siècle. L'un se nommait Guy, nom que ses descendants, selon une coutume générale au moyen âge, ont continué de porter; l'autre était appelé Guillaume. On voit le premier figurer dès 1047 au nombre des signataires d'une charte délivrée par le roi Henri Ier en faveur de l'église de Saint-Médard (1)¹⁶. Le nom du second se lit parmi ceux des souscripteurs d'une autre charte de ce même roi, dressée dix ans après pour l'abbaye de

¹³(2) *Histoire de Coucy*, p. 20.

¹⁴(1) Dénombrement précité.

¹⁵(2) Id. A l'exemple de leur maître, les sergens du châtelain de Coucy levaient pour leur propre compte une sorte de redevance féodale. Ils choisissaient chaque année chez les cordonniers de la ville, la paire de souliers qui leur convenait le mieux, et ils avaient le droit de l'emporter en payant un parisien comme indemnité et en laissant leurs vieux souliers dans la boutique du marchand. Nous avons déjà signalé ailleurs l'exercice d'un droit féodal tout semblable (*Histoire de Chauny*, p. 69).

¹⁶(1) Cartul. de Saint-Médard, f°. 65.

Notre-Dame de Soissons (2)¹⁷.

Bien que ces deux seigneurs prennent seulement dans ces actes le titre de *vicomtes* et non celui de châtelains, nous ne mettons pas en doute qu'ils n'aient également rempli cette dernière charge. Il est certain, et nous allons le voir tout-à-l'heure, que leurs successeurs tinrent la châtellenie de Coucy en même temps que la vicomté de Soissons, et ce renseignement suffit, selon nous, pour prouver que Guillaume et Guy furent aussi châtelains de Coucy (3)¹⁸

Après eux figure un seigneur quelquefois nommé Thécon, mais le plus ordinairement Thiezzon. Si l'on devait s'en rapporter à certains renseignements, d'ailleurs assez vagues, ce Thiezzon n'aurait point été le fils de Guillaume et ne serait devenu châtelain de Coucy qu'en contractant une alliance avec sa fille nommée Aélide ou Adelaïde. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, car les titres manquent pour pouvoir la contrôler.

Quoi qu'il en soit, Thiezzon paraît dès l'année 1059, parmi les souscripteurs de la charte de fondation de l'abbaye de Nogent ; dans différens actes postérieurs, il prend à la fois le titre de châtelain de Coucy et celui de vicomte de Soissons. Cependant, sa vie est peu connue jusqu'au moment où il abandonna le monde pour se retirer dans la solitude d'un cloître.

Les actes de saint Gérard, fondateur de l'abbaye de Sauve-Majeure, en Aquitaine, nous apprennent que Thiezzon fut l'un des seigneurs les plus braves de son temps. Chargé des évènements, encore aujourd'hui couverts d'un voile mystérieux, qui firent entrer le somptueux domaine de Coucy dans les mains du fameux Enguerrand de Boves, et qui, peut-être, coûtèrent la vie à son ancien maître, Thiezzon résolut en 1078, s'il n'y fut pas contraint par ce même Enguerrand (1)¹⁹, de quitter le monde et de se retirer dans un monastère voisin.

Il existait alors dans l'abbaye de Saint-Vincent de Laon un moine nommé frère Gérard qui, après avoir gouverné pendant plusieurs années cette maison religieuse en qualité d'abbé, fatigué de se voir contrarié dans les projets de réforme qu'il jugeait nécessaires à sa prospérité, avait volontairement renoncé à la crosse abbatiale pour vivre en simple frère dans l'une des cellules les plus solitaires de ce couvent.

Mais ses austérités, ses jeûnes et ses prières ne tardèrent pas à lui créer une réputation de sainteté qui se répandit bientôt au dehors. Quatre chevaliers des plus considérables

¹⁷(2) Dom Michel Germain. *Histoire de Notre-Dame de Soissons*.

Preuves, p. 437.

¹⁸ (3) Il est assez surprenant qu'aucun des historiens de Soissons ni dom Carlier dans son *Histoire du Valois*, qui tous s'étendent longuement sur les actions des comtes de cette ville, ne disent pas un mot de ces premiers vicomtes de Soissons et semblent même avoir ignoré leur existence.

¹⁹ (1) Cette conjecture nous paraît la plus probable. On conçoit en effet qu'Enguerrand, après son usurpation violente, dut chercher à éloigner ceux des serviteurs d'Albéric dont l'attachement à leur ancien maître lui inspirait de l'ombrage. Aussi vit-on, comme nous le dirons tout-à-l'heure, non-seulement Thiezzon, mais encore sa femme, se retirer dans un couvent.

Ajoutons en passant, que Toussaint Duplessis, dans son *Histoire de Coucy* (notes, p. 11), cherche en vain à défendre Enguerrand du reproche d'usurpation. Nous avons en main des pièces qui prouvent ce fait de la manière la plus certaine.

du pays, renommés par leur valeur et leur opulence, furent touchés de sa vie édifiante, et prirent la résolution de renoncer aux pompes de ce monde, pour finir leurs jours en simples moines auprès de lui. Ils vinrent donc se ranger sous sa conduite ; Thiezzon se joignit à eux.

La grande ferveur de ces hommes porta frère Gérard à former le dessein de quitter un pays où son dévouement n'avait été payé que d'ingratitude, pour chercher avec eux un endroit propre à la fondation d'un nouveau monastère. Après d'assez longues recherches, il obtint du comte d'Aquitaine un lieu désert situé dans ce pays, et vint s'y établir en compagnie des cinq chevaliers du Laonnois. Leur vocation ne se démentit point : ils formèrent le noyau de la nouvelle communauté que Gérard rassembla en ce lieu, qui prit dès-lors le nom de *Sauve-Majeure* et ne tarda pas à briller d'un grand éclat (1)²⁰.

Toutefois, peu d'années après, Thiezzon rentra dans son pays, et peut-être devint-il prieur de Saint-Léger-aux-Bois, car c'est entre ses mains que le roi de France Philippe 1^{er} remit cette petite maison religieuse, quand il la donna, en l'année 1083, à l'abbaye de Sauve-Majeure (1)²¹. Après cette époque, le nom de Thiezzon ne figure plus que sur une charte de 1089, où on lui donne encore le titre de châtelain, bien que depuis longtemps il eut cessé, de l'être (2)²².

La femme de Thiezzon, Aélide, surnommée *vicomtesse de Coucy* dans un acte de 1086, était une dame de mérite qui appréciait et encourageait les arts. Elle fit faire vers ce temps *de beaux tableaux* pour deux églises (3)²³. et, peu après, un rétable d'une grande magnificence, imité de celui qu'on admirait alors, dans l'église de l'abbaye de Saint Eloi de Noyon. Elle donna celui-ci au monastère de Nogent-sous-Coucy où, à l'exemple de son époux, elle ne tarda pas à se faire religieuse.

Les causes qui avaient porté Thiezzon, ou qui l'avaient contraint à se renfermer dans un couvent, furent sans doute aussi celles qui engagèrent sa femme à l'imiter.

Elle vint se retirer à Nogent, sous la conduite de saint Godefroi, abbé de cette maison, dont la haute sagesse et l'éclatante vertu avaient déjà attiré autour de lui plusieurs femmes de qualité. Après avoir distribué tous ses biens en pieuses aumônes, Aélide fit bâtir auprès de ce monastère un petit logement où elle résolut de finir ses jours dans la

²⁰ (1) Dom Mabillon. *Annales*, t. 1^{er}.

²¹ (1) *Hujus donationis, dit la charte, testes fuerunt Techo, monachus qui fuerat castellanus de Cocheio, et qui hoc donum de manibus meis recepit, et Renaldus, castellanus de Cocheio, predicti Techonis filius.* (Mélanges du Père Labbé, p. 582.)

²² (2) Nous voyons, à cette date de 1089, un Thiezzon, seigneur de Compiègne. Cette coïncidence de noms nous paraît assez bizarre pour mériter d'être éclaircie.

Nous trouvons encore dans dom Gren. (2e paq. , art. 2, f° 253, verso) cette note sans autres détails : *Thiezzo, Guido et R. (Renaldus) filii Thomæ de Cociaco.*

Nous ne savons d'où cette note a été tirée, mais elle est évidemment erronée. Il est matériellement impossible que Thiezzon fût le fils de Thomas de Marle, puisqu'il était du même âge, sinon plus âgé que lui. Quant à Guy et Renaud, leur filiation est parfaitement établie, tant par le passage de la charte que nous venons de transcrire, que par d'autres pièces dont nous parlerons tout-à-l'heure.

²³ (3) L'abbé Lebeuf : *Histoire du diocèse de Paris.*

pénitence et les prières. Elle vivait encore en 1104 (1)²⁴.

Thiezzon, nous l'avons dit, laissa deux enfants, Guy et Renaud. Le premier, bien que paraissant avoir été l'aîné des deux frères, et qu'à ce titre il dût hériter des charges de son père, ne fut cependant pas châtelain de Coucy. Mais Renaud figure en cette qualité dès 1080, et dans d'autres chartes subséquentes jusqu'en 1095, époque à laquelle il se donna beaucoup de mouvement pour faire confirmer par le roi, dans le concile réuni au Mont-Notre-Dame, les possessions de l'abbaye de Nogent où sa mère s'était retirée.

Le nom de Renaud 1^{er}, châtelain de Coucy, se retrouve sur un acte de 1098, par lequel Jean de Pierrefonds, son beau-frère, partant pour la croisade, donna la terre de Chelles à l'abbaye de Saint-Gervais de Soissons (2)²⁵. Il se lit pour la dernière fois en 1103 avec celui de Guy son frère, au bas de la charte par laquelle Enguerrand, sire de Coucy, donna la terre d'Erlon à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon (3)²⁶.

Renaud avait épousé Marie, fille de Nivelon 1^{er}, seigneur de Pierrefonds. Il ne paraît point en avoir eu d'enfants, car la châtelainie de Coucy passa de ses mains dans celles de son neveu, c'est-à-dire, du fils de son frère.

Les termes d'une charte de l'an 1107, ne laissent aucun doute à cet égard. Il y est dit qu'un *homme puissant* nommé Guy, *fils de Guy de Coucy*, qui tenait en bénéfice de Manassès, évêque de Soissons, l'autel de Crécy-au-Mont, ayant conçu des scrupules sur la légitimité de sa possession et voulant éviter de mettre son âme en péril, se décida cette année à l'abandonner à l'abbaye de Nogent (1)²⁷. Une autre charte de cette même année nous apprend en outre que Oidele ou Vidèle, mère de Guy, était alors remariée à un nommé Evrard, et que sa femme se nommait Adelvie (2)²⁸. C'est ici le lieu de discuter une opinion accréditée par des écrivains du dernier siècle, quoique ne reposant sur aucun fondement sérieux.

On sait que vers l'année 1112, le vieux sire de Coucy Enguerrand, se voyant affaibli sous le poids des années et dans l'impossibilité de résister par lui-même aux attaques de Thomas, son fils, avec qui il était en guerre, fit entrer un jeune homme dans sa maison, à la persuasion de sa femme Sibille dont ce jeune homme était l'amant, lui donna sa fille en mariage, et lui confia la mission de le défendre, lui et sa terre, contre son farouche ennemi, le trop fameux Thomas de Marle.

Cet événement rapporté par Guibert, abbé de Nogent, dans son admirable récit des troubles qui agitèrent la ville de Laon lors de l'établissement de sa commune (1)²⁹, a donné lieu à Duchesne de supposer qu'Enguerrand investit le jeune Guy, son gendre, de

²⁴ (1) Mabillon. *Annales*, liber 69.

²⁵ (2) D. Carlier, *Histoire du Valois*, preuves, t. III, p. 10.

²⁶ (3) Cartulaire de Saint-Vincent, *loco citato*.

²⁷ (1) *Quidam potentium n omine Wido, Widonis de Cociaco filius*. Du cartul. de Nogent, dans D. Duplessis, preuves, p. 134.

²⁸ (2) *Concesserunt Ingerannus de Coci, Guida castellanus et vicecomes, materque ejus Oidela quoque uxor Evrardi... hujus vinee consuetudinem Adelvia, vicecomitissa, remisit.* . (Charte de fondation du prieuré de Plain-Châtel en 1107. Dom V. Cotron, *chronicon Nogenti*, p. 215 et 216, ms.

²⁹ (1) Guibert de Nogent, *de vitâ suâ*, liber III, cap. 12.

la charge de châtelain de Coucy, après, sans doute, en avoir dépouillé la famille qui la possédait héréditairement; et que ce même Guy devint la souche d'une nouvelle maison dans les mains de laquelle la châtelainie de Coucy resta désormais fixée (2)³⁰.

Cette conjecture présentée par Duchesne seulement à titre de probabilité, a été acceptée comme un fait avéré par les historiens qui ont suivi cet écrivain. Mais comprenant que le jeune Guy marié à la fille d'Enguerrand vers 1112, n'aurait pu avoir un fils assez grand en 1121 pour exercer la charge de châtelain de Coucy; que par conséquent il ne pouvait être le père d'un seigneur nommé Robert qu'on voit dès cette époque investi de ce titre, ils pensent que le jeune homme auquel Enguerrand donna sa fille en mariage, est ce même Guy, fils de Guy dont nous avons parlé plus haut (3)³¹.

Tout cela repose sur une fausse interprétation du texte de Guibert et sur une confusion de noms semblables. Cet écrivain ne dit pas qu'Enguerrand donna la charge de châtelain à son gendre; il dit seulement qu'il *le constitua son défenseur*, ce qui signifie que ne pouvant plus, à cause de son grand âge, tenir lui-même la campagne, il le mit à la tête des troupes entretenues par lui pour défendre ses terres contre les entreprises de son fils Thomas(1)³².

Quant à prouver que le gendre du sire de Coucy n'était pas le même personnage que le Guy, fils de Guy de Coucy, dont nous avons parlé, rien n'est plus facile, ce nous semble. Ce même Guibert nous apprend, en effet, que le jeune époux de la fille d'Enguerrand était de médiocre origine et de petit état (2)³³; la charte de 1107 citée plus haut, nous dit au contraire que Guy, fils de Guy, était d'une illustre origine comme appartenant à l'ancienne famille des châtelains portant le surnom de Coucy, et que c'était un homme considérable (*quidam potentium*). Deux conditions aussi opposées ne peuvent évidemment convenir au même personnage.

Le nom de Guy, châtelain de Coucy, reparaît encore dans deux actes postérieurs. Par le premier, en date de 1112, il abandonna à l'abbaye de Nogent l'autel de Coucy-la-Ville, sous la condition que son fils Jean en aurait en sa qualité de clerc, la jouissance sa vie durant (3)³⁴. Le second nous apprend qu'il signa comme témoin la charte par laquelle Enguerrand 1^{er} reconnut en 1116, c'est-à-dire au moment même de sa mort, les droits de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, et prit l'engagement, tant pour lui que pour ses successeurs, de payer dorénavant à cette maison religieuse, le cens qui lui était dû pour la terre de Coucy (1)³⁵.

Guy II, châtelain de Coucy et vicomte de Soissons, prend aussi quelque part les titres

³⁰ (2) André Duchesne, *Histoire de la maison de Coucy*, p. 196.

³¹ (3) Thomas Duplessis, le P. Anselme, Colliette, D. Grenier et autres.

³² (1) *Juvenem idoneum cum amaret (Sibilla) et cum Ingelrannus ab ejus omnino confabulatione arceret, tantis repente hominem lenociniis dementavit ut eum ad se accersiret, in domo sua statueret, filiam suam parvulam ad palliandos amores nefarios pactis sponsalibus daret, defensoremque terrae suae contra Thomam... faceret.* (Guibert. *de vita sua*, lib. III, cap. 12).

³³ (2) *Idem, ibidem.*

³⁴ (3) Cartul. de Nogent dans D. Grenier, *loco citato*.

³⁵ (1) Marlot, *Metropolis remensis historia*, t. II, p. 260.

de châtelain de Thorotte et de Noyon. Nous nous contenterons de mentionner ce fait, réservant pour un travail général sur cette famille le soin de rechercher de quelle manière il était entré en jouissance de ces deux dernières qualités (2)³⁶.

Indépendamment de Jean, qui avait, comme nous l'avons vu, embrassé la carrière de l'église, Guy II eut un second fils portant le nom de Robert, qui lui succéda dans la majeure partie de ses biens et dignités (3)³⁷. On doit encore, ce nous semble, lui donner deux autres enfans nommés l'un Ives, et l'autre Boniface, Ives eut à ce qu'il semble la châtelainie de Noyon, et il figure comme châtelain de cette ville dès 1124 (4)³⁸. Boniface semble avoir été doté de quelques biens moins importants, notamment de la seigneurie de Pierremande. Nous parlerons tout-à-l'heure de ses enfans.

Robert paraît dès 1117 tout à la fois comme châtelain de Coucy et de Thorotte. Sa vie est peu connue. On sait seulement qu'il contracta une alliance brillante, preuve nouvelle de l'illustration de sa propre maison, en épousant la nièce de Mathieu de Montmorenci, nommée Havide. Il en eut trois enfans: Guy devint châtelain de Coucy après lui; Jean eut, paraît-il, la seigneurie de Condren avec les châtelainies de Noyon et de Thorotte; un autre Jean fut archidiacre de Bruxelles dans l'église de Cambrai.

A l'exemple de Thiezzon, son aïeul, Robert se fatigua du monde et prit, vers 1140, l'habit de religion dans l'abbaye de Prémontré (1)³⁹. Il avait depuis plusieurs années déjà cédé la charge de châtelain de Coucy à son aîné Guy, qui figure en effet avec cette qualité dès 1133 (2)⁴⁰.

Guy III, châtelain de Coucy et plus tard de Noyon vicomte de Soissons (3)⁴¹, fut l'un des chevaliers les plus actifs et les plus aventureux de son temps. Il prit d'abord part à la croisade de 1148, après avoir donné à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon 10 sous de cens annuel assis sur son domaine de Gercy (4)⁴².

De retour de cette expédition vers 1150, il ne se tint en repos que peu d'années. Le roi Louis-le-Jeune ayant résolu, en 1157, d'entreprendre le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, voyage qui était devenu de mode parmi les chevaliers français, Guy voulut faire partie de sa suite, bien qu'il commençât à sentir le poids des années.

Toutefois, craignant de perdre la vie dans cette seconde entreprise, Guy fit, avant de

³⁶ (2) Guy figure comme châtelain de Noyon dans une charte de 1113. (Levasseur, *Annales de Noyon*, p. 170).

³⁷ (3) Sur toutes les chartes on nous voyons son nom figurer, il est constamment appelé Robert et non Roger comme le nomme A. Duchesne. Cette simple remarque suffit pour faire crouler la conjecture de cet écrivain qui veut que ce nom lui ait été donné par Sibille, sa prétendue grand'mère, en mémoire de son propre père, Roger de Château-Porcien. (*Robertus, castellanus*, dans le testament de l'abbé Guibert en 1121. D. Victor Cotron, *chronicon Nogenti*, p. 221, etc.)

³⁸ (4) Cartul. de Prémontré, f° 77.

³⁹ (1) Waghenaere, *in sancto Norberto*, f° 260.

⁴⁰ (2) Cartul. de Saint-Nicolas-aux-Bois. Guy, châtelain de Coucy en 1139, dans une charte de Saint-Martin de Laon, cartul. t. III, p. 334.

⁴¹ (3) *Guido, castellanus Cociaci, vicecomes suessionensis*, dans une charte d'Yves, comte de Soissons, en 1157. (Cartul. de Saint-Médard, f° 118, verso).

⁴² (4) Cartul. de Saint-Vincent dans D. Gren., *loco citato*.

se mettre en route, le partage de ses biens entre les enfans qu'il avait eus d'une première femme dont le nom ne nous est pas connu (1)⁴³. Son aîné, appelé Guy comme lui, eut la châtelainie de Coucy et devint seigneur d'Erblaincourt (aujourd'hui le Bac-Arblincourt), soit par alliance, soit par héritage (2)⁴⁴; à Jean, son second, il donna celle de Noyon; Ives, le troisième, eut quelques biens moins importants.

Guy III ne paraît point avoir doté les autres enfans qu'il avait d'une dame nommée Théophanie. Ceux-ci étaient au nombre de six. Le premier se nommait Renaud; il devint seigneur de Sinceny et fut la souche d'une nouvelle branche de cette maison (3)⁴⁵. Pierre, surnomme le *Vermeil*, et Robert dit *le Bœuf*, acquirent une réputation de vaillance qui se perpétua après leur mort; Hugues embrassa la carrière de l'église, fut d'abord chanoine de Saint-Quentin, puis de Noyon, exerça ensuite la charge d'écolâtre dans cette dernière église, et en devint doyen en 1183 en même temps que de Saint-Fursy de Péronne. De ses deux filles, l'une, Mauduite, contracta successivement deux alliances: elle épousa d'abord Renaud de Coucy, son propre neveu, si célèbre, sous le nom de Raoul, par ses amours avec la dame de Fayel; elle se remaria ensuite à René, seigneur de Magny (4)⁴⁶. La seconde, appelée Béatrix, ne nous est connue que par son nom qui figure sur un titre du cartulaire de Prémontré, en 1165 (1)⁴⁷.

Guy emmena avec lui trois de ses enfans: Jean, Guy et Ives (2)⁴⁸. Il était de retour en 1162, puisque cette année il fit une transaction avec l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, à propos de plusieurs terres de cette maison religieuse dont il était l'avoué (3)⁴⁹. Dans cet acte et dans d'autres postérieurs, il continue à prendre le titre de châtelain de Coucy, bien qu'il n'exerçât plus cette charge; mais, pour le distinguer du vrai châtelain, son fils, il est dès-lors appelé *le vieux* ou *l'ancien* (*senex*).

En 1165, Guy se trouva à toute extrémité (4)⁵⁰. Voulant assurer le salut de son âme, il donna à l'abbaye de Nogent la dîme du village de Selens, sous la condition cependant

⁴³ (1) Aucun titre n'indique cette première alliance de Guy III, mais elle ressort évidemment de tous les faits qui suivent.

⁴⁴ (2) Guy, fils de Guy et frère de Jean, châtelain de Noyon, est dit seigneur d'Erblaincourt, dans une charte de Prémontré, sous l'année 1164. (Cart. de Prémontré, f° 30).

⁴⁵ (3) Voyez notre *Notice historique sur Sinceny*.

⁴⁶ (4) Cette filiation est établie par le passage suivant d'une charte de Prémontré :

Prefatus Renerus (second mari de Mauduite, dont il sera parlé par la suite), *tres modios frumenti quos annuatim in grangiâ de Germaines accipiebat, et duos alios quorum unum Guido, castellanus de Couciaco, pro remedio anime sue ecclesie præmontratenſi remisit; alter vero eidem ecclesie pro animabus filiorum dicti castellani, videlicet: Renaldi de Cinceni, Petri Rubei et Roberti Bovis ab heredibus eorum in eleemosinâ concessus fuerat, quittos clamavit.. Hanc pactionem concessit atque laudavit Malduitis uxor Reneri de Maigni, filia Guidonis castellani de Coucy, soror vero predictorum Renaldi de Cinceni, Petri Rubei et Roberti Bovis, que jus hereditarium in predictâ silvâ clamaverat.... anno MCXCV°.* (Cartul. de Prémontré, f° 79, verso).

⁴⁷ (1) Cartul. de Prémontré, f° 82, verso.

⁴⁸ (2) *Ansculfus, Dei gratis Noviomensis episcopus, ... notum fieri volumus quod Guido, Noviomensis castellanus, peregrè profecturus cum tribus filiis suis Johanne scilicet, Guidone et Ivone, etc. Anno 1156.* (Cartul. d'Ourscamp, f° 53.)

⁴⁹ (3) Cartul. de Saint-Eloi de Noyon.

⁵⁰ (4) *Moriens*, dit la charte. Quatre des enfans de Guy figurent comme souscripteurs à cette pièce, ce sont: Hugues, clerc, Jean, Guy et Ives.

que les deux tiers de cette dîme continueraient à être perçus par sa femme sa vie durant, et après elle par son fils Hugues qui était alors chanoine de Noyon.

Toutefois, Guy ne mourut pas cette année, mais, selon toute vraisemblance, deux ans après. En effet, on lui voit faire, en 1167, d'autres donations qui ressemblent fort à des actes de dernière volonté, d'autant que son nom ne reparaît plus ensuite nulle part. Il gratifia chacune des abbayes de Nogent et de Saint-Crépin-en-Chaye de Soissons, tant pour le remède de l'âme de son père et de sa mère que pour le salut de celles de ses enfans, d'un muid de froment, mesure de Coucy, à percevoir chaque année sur sa ferme de Nancel (1)⁵¹.

Guy IV, dit le jeune (*juvenis*), fils puîné du précédent, figure dès 1157, avec la double qualification de châtelain de Coucy et de seigneur de Nancel. Les actions de sa vie sont inconnues. On sait seulement qu'il entreprit le voyage de la terre sainte en 1168 (2)⁵², laissant la châtelainie de Coucy entre les mains de son frère Jean, déjà châtelain de Noyon, pour en prendre soin jusqu'au moment où son fils aîné Renaud, très-jeune encore, atteindrait l'âge de la gérer par lui-même (3)⁵³.

Guy IV ne revit pas la France et périt sans doute dans la Palestine. Il avait laissé, en partant, plusieurs enfans d'une femme dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous. L'aîné, Renaud, plus connu sous le nom de Raoul, devint, comme nous venons de le dire, châtelain de Coucy, et rendit son nom populaire par ses amours avec la dame de Fayel; Guy, le second, succéda dans la charge de châtelain à son frère aîné; le troisième était une fille; on l'appelait Agnès. Elle épousa Jean, seigneur de Saint-Simon, et l'un des enfans sortis de cette alliance éleva plus tard, ainsi que nous le dirons en son lieu, des prétentions sur l'office de châtelain de Coucy, dont il prit même publiquement le titre.

Nous allons maintenant marcher de mystère en mystère; il nous faudra donc une grande circonspection pour ne pas nous égarer sur le terrain où nous voulons nous engager, et pour pouvoir jeter quelque lumière sur des évènements qui, malgré les recherches de nos devanciers, sont encore couverts d'incertitude et de confusion.

Et, d'abord, Renaud était-il le fils de Guy IV? Aucun titre ne le dit positivement; on

⁵¹ (1) Bien que Guy III ne prenne dans aucun acte le titre de seigneur de Nancel, il nous paraît cependant hors de doute qu'il possédait cette terre. Ses successeurs se disent toujours seigneurs de Nancel (Oise).

⁵² (2) Avant de partir, Guy fit une libéralité à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. Il lui donna une ferme sise à Bucy-lès-Cerny, avec les usages du bois d'Alleu, et le libre pâturage sur Riu et Cessières. (Cartul. de Saint-Vincent. Dom Gren. *loco citato.*)

⁵³ (3) Il semble que Simon, fils de ce Boniface de Coucy (Cart. de Longpont, charte en date de 1163), dont nous avons parlé, fut d'abord chargé de cet intérim; car, dans un acte public de 1168, il prend le titre de châtelain de Coucy (Cart. d'Ourscamp). Ce Simon se dit écuyer, seigneur de Pierremande et d'Ast (pont d'Ast, fief situé à Champs); il avait épousé une dame appelée Ermine, et il avait un frère nommé tantôt Raoul, tantôt Renaud; Simon vivait encore en 1186.

ne peut que le conjecturer d'après l'ensemble des faits (1)⁵⁴ .. Mais il n'est plus possible de nier son existence; elle est prouvée par plusieurs titres authentiques dont l'un, en date de 1170, établit qu'étant encore fort jeune alors, la charge de châtelain de Coucy fut exercée, durant plusieurs années, par son oncle Jean, châtelain de Noyon, pour attendre le moment de sa majorité

Cette pièce est relative à la donation d'un fonds de terre situé à Fresne, et qui fut faite, cette année, par un nommé Jean Dollez à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy. Il y est dit qu'en échange de ces terres, Jean Dollez recevra de la charité du couvent 60 livres de Provins, sous la condition que, s'il vit assez longtemps, ou s'il a des héritiers, il devra faire ratifier ces conventions par *le petit châtelain quand il sera fait chevalier, et qu'il atteindra l'âge de jouir du domaine de la châtelainie (1)*⁵⁵. Nous devons encore faire remarquer, comme un fait confirmant les conjectures précédentes, que Jean prend dans cette pièce la double qualification de châtelain de Noyon et de Coucy. Il figure encore ainsi dans deux ou trois autres actes jusqu'en 1174, époque où il abandonna enfin le titre de châtelain de Coucy pour

⁵⁴ (1) L'auteur de la *Notice sur les châtelains de Coucy* insérée dans la collection de Dom Grenier, le fait fils de Guy III; c'est évidemment là une erreur matérielle. L'auteur a confondu Renaud, seigneur de Sinceny, avec celui dont il est ici question.

Renaud ne peut être le fils de Guy III; car ayant épousé l'une des deux filles de ce dernier, il se serait, dans ce cas, marié à sa propre sœur, ce qui est impossible. Les exemples de seigneurs qui, au moyen-âge, épousèrent leurs tantes ou leurs nièces, sont, au contraire, assez communs.

⁵⁵ (1) Cette pièce importe trop à l'établissement de notre opinion pour qu'il ne soit pas nécessaire de la faire connaître en son entier.

Ego Johannes, Noviomensis atque Cociacensis Dei gratiâ castellanus, quoties à nobis illud petitur quod religioni et honestati convenire cognoscitur, animo nos decet libenti concedere et petentium desiderio congruum impertiri suffragium. Idcirco notum esse volumus tam presentibus quàm futuris quod Johannes Dollez, assensu uxoris sue et infantum suorum, fratrum quoque et sororis sue et infantum ipsius, dedit ecclesie Novigenti in eleemosinam totam terram quam cum abbate ipsius ecclesie participatur, in territorio ville que Fraxinus vocatur sitam, tam in monte quàm in vallibus ex utrâque parte, exceptâ illâ quam rusticis dedit ad manum firmam colendam, cujus terragium sibi retinuit, et excepto campo sub horto fratrum Premonstratensium sito, quem sicut prius Johannes simul et abbas tenebant, sine portione retinuerant. Remisit et omnes consuetudines quas in parte terre abbatis se habere asserebat. Dedit etiam totam terram quam extra partem et propriam in predicto territorio habebat. Ad hanc autem eleemosinam preter terram quam prediximus, pertinent prata, et nemus, et census. Pro his autem omnibus habuit de charitate ecclesie LX libras Pruviniensium, tali conditione quod si vixerit, vel heres ejus qui ei succedet in hereditatem, concedere faciet Guido parvum castellanum cum miles fratris fierit et ad terram venerit. Quod si forte puer mortuus fuerit antequàm concedat, illum cui cedit hereditas post puerum concedere faciet.

Hujus pacti testes et plegius sum ego Johannes ad cujus feodum pertinet ipsa terra, qui hoc donum concessi, et hanc cartam fieri jussi et sigilli mei impressione roboravi, tali conditione quod garandisiam feram contra omnes qui super his omnibus eam inquietare presumpserint. Sunt et alii testes et plegius (sic) quorum ista sunt nomina: Radulfus, dominus de Coci; Yvo et Rainaldus, fratres castellani; Guido de Guni; Simon de Coci, et Radulphus, frater ejus; Guido de Erblaincort et Johannes, frater ejus; Robertus Cosset et Philippus frater ejus; Egidius de Caum et Radulfus frater ejus; Guido de Juviniaco.

Actum Novigenti anno ab incarnatione Domini MCLXX°.

(Cartut. de Nogent, f° 37. Dans D. Gren. *Loco citato.*)

Ce Jean Dollez paraît avoir été seigneur d'Epagny. Il était fils de Gerard Dollez, et avait pour frères Itier et Gérard.

se contenter de celui de châtelain de Noyon (1)⁵⁶.

C'est donc à ce temps qu'il convient de fixer la majorité du jeune Renaud et le moment où il prit en main la charge de châtelain de Coucy. Mais on n'avait pas attendu jusque-là pour le marier; car, dès cette même année 1170, il figure sur un acte en compagnie de sa femme Mauduite, soeur du seigneur de Sinceny, par conséquent, sa propre tante : union bizarre qui ne justifie pas la conduite de Renaud, mais qui peut aider peut-être à l'expliquer. Renaud était nécessairement plus jeune que sa femme, et ce fut là sans doute l'une des causes qui l'entraînèrent à faire la connaissance de la dame de Fayel.

Quoi qu'il en soit, cela n'est que trop vrai : le héros de ce lamentable drame qui émut si profondément le moyen-âge, était marié. Il n'avait pas dépassé la première jeunesse quand il fit la connaissance de la belle Gabrielle (1)⁵⁷, et la passion profonde qu'elle lui inspira lui fit oublier tout à la fois et qu'il était uni à une autre femme, et que celle-ci l'avait rendu père de sept enfans (2)⁵⁸. La connaissance d'un fait aussi inattendu désolera sans doute ces âmes tendres et sympathiques qui se plaisent à faire du châtelain de Coucy le modèle des amants ; mais l'histoire est inflexible : son devoir est de peindre les hommes tels qu'ils étaient, sans craindre que la vérité les dépouille du prestige dont le temps avait pu entourer leur mémoire

Toutefois, à partir de 1174, la vie de Renaud se couvre d'un voile épais. On interroge en vain les archives du pays : il ne s'y trouve pas une charte, pas un acte quelconque, pour attester son existence d'une manière certaine après cette même année 1174. On ne saurait donc absolument rien de lui, si des titres postérieurs, et dont nous parlerons bientôt, ne nous faisaient deviner, plutôt encore qu'ils ne nous le disent, et ce qu'il fut et ce qu'il

⁵⁶ (1) *Johannes castellanus* dans une charte de 1170, par laquelle Raoul, sire de Coucy, donne à Saint-Médard de Soissons l'une de ses terres (Cartul. de Saint-Médard, f° 139). *Johannes, Noviomensis et Cociacensis castellanus*, dans une autre charte dressée à l'occasion d'une donation faite en 1174 par ce même seigneur de Coucy à l'abbaye de Nogent (Dans D. Gren. *Loco citato.*)

⁵⁷ (1) Renaud paraît être né vers 1155.

⁵⁸ (2) Les sept enfans de Renaud sont mentionnés dans un acte de 1198, où nous voyons que l'aîné, nommé Jean, venait de descendre dans la tombe ; nous en reparlerons plus loin.

Ego Johannes de Sancto Simone, notum fieri volo... Quod Malducta, domina de Magniaco, concessione Reneri, mariti sui ac liberorum suorum Renaldi, canonici Beate Marie Noviomensis, Arnulfi, Aude, Comitisse, Aelidis, Eustachie, dedit in eleemosinam ecclesie Ursicampi, pro salute anime Johannis filii sui, et antecessorum suorum, totam terram in territorio de Nancel sitam, quam de me tenebat in feodum. (Cartul. d'Ourscamp). Ces noms sont répétés dans une confirmation de la même donation faite la même année par Guy V, châtelain de Coucy, et dans une autre confirmation de Nivelon, évêque de Soissons (*id. ibid.*)

On remarquera que tous ces personnages sont dits enfans de Mauduite et non de René. C'est qu'en effet ils n'étaient pas de lui, mais de Renaud, châtelain de Coucy, après la mort duquel Mauduite se remaria, comme nous le dirons plus tard, à ce René, seigneur de Magny.

devint (1)⁵⁹.

Mais ce n'est point assez que Renaud disparaisse en quelque sorte tout-à-coup ; on voit encore. son frère puîné, Guy, prendre dès 1186, dans un acte public, le titre de châtelain de Coucy (2)⁶⁰ ; et six ans après, sa propre femme, Mauduite, se trouver engagée dans un nouvel hymen avec l'un des seigneurs du voisinage. Examinons attentivement les actes de cette dernière : ils nous apprendront sur son premier mari Renaud, châtelain de Coucy, soit par les faits qu'ils nous révèlent, soit par leurs réticences même, tout ce que nous voulons savoir, tout ce qu'on semble avoir cherché à nous cacher avec un soin extrême.

Toutefois, avant de procéder à cet examen, il convient que nous produisions en faveur de l'existence de Renaud une autre preuve qui, pour n'être pas absolument directe, n'en a pas moins, selon nous, une certaine valeur.

L'auteur du roman du châtelain de Coucy, qui vivait à une époque certainement très-rapprochée des évènements qu'il raconte, nous fait connaître les armoiries de ce seigneur en rapportant ses prouesses au fameux tournoi de 1177, donné par le sire de Coucy dans la vallée de l'Oise, entre La Fère et Vendeuil :

Bien sai qu'il avoit escu d'or
D'une bare d'azur fassiée
Et si ot au chief entaillée,
Un lioncel vermeil passant (1)⁶¹,

dit-il. Or, il se trouve que ces armoiries sont précisément celles des châtelains de Coucy, telles qu'on les voit sur plusieurs sceaux de Guy IV, de Guy V et de Renaud III,

⁵⁹(1) Le nom d'un Renaud ou Raoul (on sait qu'au moyen-âge ces deux noms s'employaient fréquemment l'un pour l'autre) qui se lit avec ou sans la qualification de châtelain, sur différentes chartes, entre les années 1174 et 1187, pourrait bien être celui de notre châtelain, mais on ne peut le certifier.

Ainsi, au nombre des souscripteurs de la charte par laquelle Yves, comte de Soissons, exempte les religieux de Longpont du droit de guyonnage sur ses terres, figure Raoul, châtelain (*Radulfus castellanus*. Cartul. de Longpont.)

Ce Raoul est sans doute notre Renaud, châtelain de Coucy, bien que cette charte porte la date de 1167; mais cela peut être une erreur du copiste, et selon toute apparence, on doit lire 1177.

On retrouve le nom de Raoul, châtelain (*Radulphus castellanus*), sans autre désignation, au bas d'une charte de l'abbaye de Saint-Léger, rapportée par Melchior Regnaut dans son *Abrégé de l'Histoire de Soissons*, Preuves, f° 12, verso.

Cette pièce est sans date, mais on voit par ses termes qu'elle a dû être dressée dans les dernières années du comte Yves, c'est-à-dire de 1175 à 1178.

Enfin nous attribuons à notre Renaud, châtelain de Coucy, une signature de ce nom qu'on lit au bas de la charte communale de Chauny, délivrée en 1186 par le comte et la comtesse de Beaumont.

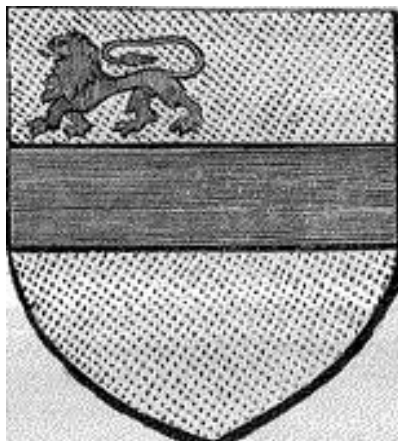
⁶⁰(2) Dans une charte de cette année, par laquelle il approuve une donation faite à l'abbaye d'Ourscamp par Renaud de Coucy et Pierre le Vermeil. (Cartul. d'Ourscamp, f° 104.)

Cela serait inexplicable, si l'on ne pouvait supposer avec beaucoup de vraisemblance, que Renaud, à cause du scandale de sa conduite, fut obligé de se démettre de la charge de châtelain, dont Guy, son frère puîné, entra alors en possession, bien qu'elle revînt de droit à Jean, fils aîné de Renaud. Il semblerait que l'infamie du père rejallît sur ses enfans et les rendît en cette circonstance inhabiles à lui succéder.

⁶¹(1) *Li roumans du chastelain de Coucy*, édité par Crapelet, p. 43.

propre fils de notre châtelain, selon le dessin qui nous en a été conservé par des écrivains du dernier siècle (2)⁶²

Les châtelains de Coucy portaient donc : *d'or, à une fasce d'azur, au lion passant de gueules sur le premier quartier*. Or, si l'auteur du roman du châtelain de Coucy est d'accord en ceci avec les monumens les plus authentiques, on ne peut guère supposer qu'il ait été moins bien instruit des actions de ce personnage.



Mauduite de Sinceny était veuve de Renaud dès 1192 ,puisqu'elle prend, dans un acte public, le titre de femme de René, seigneur de Magny (aujourd'hui Guis-

⁶² (2) Voyez le cartul. d'Ourscamp de la collection Gaignières, et la chronique de Nogent du P. Cotron, déjà cités.

Ces indications sont confirmées par La Morlière (*Maisons illustres de Picardie*, article armorial), qui dit que, selon un ancien écrivain, les châtelains de Coucy portaient *d'or à une fasce d'azur, à un lioncel de gueules passant au quartier*.

Les châtelains de Coucy paraissent avoir ajouté le lion passant de gueules à leurs armes après 1160 , pour les distinguer sans doute de celles de la branche aînée de leur maison dont les membres étaient châtelains de Noyon et de Thorotte. Ceux-ci, en effet, portent simplement : *d'or, à une fasce d'azur*. Telles sont les armes figurées sur deux sceaux de Jean, châtelain de Noyon et Thorotte en 1201 et 1203, et celles de Gaucher de Thorotte, châtelain de Noyon en 1270. Les armes d'un autre Gaucher de Thorotte, aussi châtelain de Noyon en 1234, portent en plus : *un lion de... brochant sur le tout*. (Voir le cart. d'Ourscamp de la collection Gaignières déjà cité.)

Ces détails prouvent l'erreur de Colliette et du P. Anselme qui prétendent (*Mémoires du Vermandois et Maison de France*, t. II), que les châtelains de Coucy portaient pour armes : *de gueules, au lion d'argent*.

Nous ferons remarquer à propos des armes des premiers châtelains de Coucy : *d'or, à une fasce d'azur*, que ce sont aussi celles de Quierzy. Beaucoup d'indices montrent en effet que les châtelains de Coucy, les seigneurs de Quierzy et ceux de Pierrefonds devaient avoir une origine commune , mais qu'il est impossible de saisir, parce qu'elle se perd dans la nuit des temps.

Enfin nous ajouterons qu'un sceau de Renaud , seigneur de Berone en 1228, et un autre de Godefroy, chevalier, seigneur de Bretigny en 1238, représentent des armes semblables , si toutefois on peut leur donner les mêmes émaux. Le sceau de Pierre Colard de Bienville, écuyer en 1261, porte encore les armes des châtelains de Coucy, sinon que le lion y est remplacé par une étoile (Collection Gaignières précitée.)

card près de Noyon). On les voit encore figurer ensemble sur une charte de 1198 (1)⁶³ ; mais les termes d'une pièce de l'an 1200 sont des plus remarquables et jettent une vive lumière sur tout ce qui précède. Nous devons donc nous y arrêter.

A cette époque, nous l'avons déjà fait pressentir et nous allons l'expliquer tout-à l'heure, la châtelainie de Coucy était depuis plusieurs années entrée dans les mains du second fils de Guy IV, qui se nommait également Guy. Ce seigneur ayant vendu vers 1199 quelques biens à l'abbaye de St-Vincent de Laon, il fut nécessaire, pour la validité de cet acte, que Mauduite, en qualité sans doute de tutrice de ses enfans, en ratifiât les conventions. Elle le fit par une charte de l'an 1200 et commençant ainsi : *Mauduite de Magny, veuve de Renaud, châtelain de Coucy, et femme de René, seigneur de Magny*. Après quoi elle déclare reconnaître la vente faite par Guy, châtelain de Coucy, son neveu et beau-frère, et elle signe en compagnie de son nouvel époux René (1)⁶⁴.

Plus de doutes permis : Mauduite avait été alliée à Renaud, châtelain de Coucy, et, après sa mort, elle s'était remariée à un autre seigneur.

Un autre acte de la même Mauduite, souscrit la même année, établit de nouveau la parenté du châtelain Guy V avec cette dame et contient une réticence sur laquelle nous devons attirer l'attention. Trois des enfans de Mauduite, Renaud, Arnoul et Ade, femme du seigneur de Condren, signent avec elle; mais ils y sont simplement dits *ses enfans*,

⁶³ (1) Pour éviter la confusion résultant trop souvent de la ressemblance des noms, nous croyons utile de donner quelques renseignemens sur les seigneurs de Magny.

Simon était seigneur de ce village dès 1144. Il fit du bien l'abbaye d'Ourscamp et s'y retira en 1188, laissant de sa femme Agnès deux enfans nommés l'un René, l'autre Renaud. Celui-ci paraît avoir pris part à la croisade de 1190, et c'est lui sans doute qu'un écrivain moderne veut désigner comme ayant péri au siège de Ptolemaïs (Michaud, *Histoire des Croisades*, t. III, p 518). On peut croire, du moins, qu'il était déjà mort en 1194, à en juger par ces termes d'un titre du cartulaire d'Ourscamp : *Cécilie, autrefois femme de Renaud de Magny*. Cette Cécilie était soeur de Hugues, de Guny, chevalier, et vivait encore en 1217. (Cartul. de Prémontré, f° 104, verso.)

Le nom de René de Magny paraît dès 1167. Quand il épousa Mauduite de Sinceny, il était certainement veuf d'une première femme, puisqu'il figure dans différens actes avec un fils nommé Guy, qui n'est jamais désigné comme enfant de Mauduite. Il avait dépassé la quarantaine à l'époque où il se maria avec cette dernière, laquelle, d'ailleurs, n'était guère moins âgée. En supposant à celle-ci 18 ans seulement en 1170, époque où son nom paraît en compagnie de celui de Renaud, de Coucy, son premier mari, elle aurait eu juste 40 ans lors de son second mariage en 1192.

⁶⁴ (1) Cette charte est rapportée comme provenant de l'un des cartulaires de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, dans une ébauche généalogique sur les châtelains de Coucy, vraisemblablement due à la plume de D. Bugniate, bénédictin du siècle dernier, qui avait entrepris de grands travaux historiques sur nos pays. (V. notre *Histoire de Laon*, t. 1^{er}, préface, p. XIII). Ce travail, nous pouvons l'affirmer, fait partie de la collection de D. Grenier; mais, ayant égaré la copie de la pièce dont nous nous occupons en ce moment, laquelle portait l'indication de sa provenance, nous ne pouvons quant, à présent, indiquer le volume de cette collection où elle se trouve.

sans aucune mention de leur père Renaud (1)⁶⁵. Mauduite aurait-elle voulu éviter de prononcer le nom d'un homme qui avait eu de si grands torts envers elle, et dont les dernières années de la vie avaient été marquées par un si grand scandale ? Nous l'ignorons, mais nous sommes tentés de le croire en la voyant écarter avec un soin qu'on ne peut s'empêcher de croire calculé, le nom de son premier mari de tous les actes publics où elle figure avec leurs enfans communs (2)⁶⁶. Enfin, nous verrons tout-à-l'heure ces mêmes enfans de l'infortuné Renaud, reniant aussi l'auteur de leurs jours, quitter son nom pour en prendre un étranger et qui n'était pas le leur.

Guy V, châtelain de Coucy, vicomte de Soissons et seigneur de Nancel, était un homme très-pieux, qui se plut à faire du bien aux maisons religieuses du pays. La fameuse croisade de 1190 fut pour lui l'occasion de signaler sa générosité à leur égard. Se préparant à prendre une part active à cette lointaine expédition, Guy voulut, avant de partir, s'assurer le secours des prières de plusieurs communautés religieuses voisines, en leur faisant de grandes libéralités. Dans ce but, il donna une partie de sa *haie* de Nancel à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, avec une charrue de terre sur le terroir d'Audignicourt ; il abandonna à Saint-Crépin-en-Chaie les usages de son bois de Bordel, avec un muid de froment annuel à perce-voir sur le terrage de Nancel ; enfin l'abbaye d'Ourscamp eut pour sa part la forêt de Morlierval dont le revenu fut destiné à entretenir le luminaire de son église (1)⁶⁷

Guy était de retour en 1196, comme le prouvent plusieurs actes publics. Le premier est encore une libéralité en faveur d'une maison religieuse. Confirmant cette même année la donation ci-devant faite à Nogent, il y ajouta une charrue de terre arable située à Nancel (2)⁶⁸.

L'autre règle une difficulté qui s'était élevée entre lui et l'abbé de Saint-Médard-lès-Soissons. A l'exemple de son seigneur suzerain, le sire de Coucy, et de plusieurs autres barons du moyen-âge, Guy voulait s'arroger le droit de recevoir sur ses terres, en qualité *d'hôtes*, les hommes de cette maison religieuse ; en d'autres termes, il prétendait jouir du droit *d'entrecours* sur les serfs de Saint-Médard. Nous avons dit ailleurs (3)⁶⁹ ce que c'était que ce droit d'entrecours et la facilité qu'il procurait aux gens de morte-main de fuir la tyrannie de leurs maîtres et d'échapper à leur colère. Les seigneurs avaient donc tout inté-

⁶⁵ (1) Cette chartre est une confirmation de la vente du bois de Bucy, donnée par Etienne, évêque de Noyon, en l'année 1200.. *Laudaverunt et solemniter approbaverunt heredes sui (Guidonis)*, dit cette pièce, *in presentiâ nostrâ constituti, videlicet Hugo, decanus Noviomensis, Malducta de Magniaco et Renerus, maritus suus, Renaldus et Arnulfus, filii ipsius Malducte. Alda fitia ejusdem*, etc. (Du cartul. de Saint-Vincent, dans D. Gren. *loco citato*.)

Les termes de cette chartre prouvent encore, et cela d'une manière incontestable, que ces personnages n'étaient pas les enfans de René de Magny, bien qu'ils aient pris plus tard ce surnom. Mauduite les avait donc eus d'un premier époux. Nous pourrions citer dix autres chartes aussi explicites.

⁶⁶ (2) C'est ainsi que dans un acte de 1204, confirmant de nouveau les biens donnés à Ourscamp, par Guy V, châtelain de Coucy, son beau-frère, Mauduite ajoute que Renaud et Arnoul, *ses fils*, approuvent également cette donation. (Cartul. d'Ourscamp.)

⁶⁷ (1) Cartulaires de Nogent, Saint-Crépin et Ourscamp.

⁶⁸ (2) Cartul. de Nogent dans D. Gren. *loco citato*.

⁶⁹ (3) V. notre *Histoire de la Commune du Laonnois*, p. 35.

rêt à le restreindre, car il enlevait journellement des habitans à leurs domaines; ce fut là sans doute ce qui engagea l'abbé de Saint-Médard à en contester la jouissance à Guy V.

Ce seigneur, nous l'avons dit, était très-pieux. Il crut voir dans cette difficulté un cas de conscience, et la crainte de mettre son âme en péril, le porta à entrer en arrangement avec l'abbé de Saint-Médard. Il déclara donc abusif le droit qu'il s'était arrogé, reconnut à l'abbé celui de reprendre ceux de ses hommes qui se réfugieraient dorénavant sur ses terres ; et pour compléter sa renonciation, il promit que, si ses gens venaient à blesser ou à tuer quelqu'un de ceux de Saint-Médard, il accorderait à cette maison religieuse la satisfaction qu'elle aurait droit d'exiger pour ces violences (1)⁷⁰ .

Guy avait épousé une dame nommée Marguerite d'Epagny. Se voyant sans enfans d'elle (2)⁷¹ , et n'espérant sans doute plus en avoir, il résolut d'entreprendre une seconde fois le voyage de la Terre-Sainte. Mais pour pouvoir accomplir ce dessein aussi heureusement que la première fois, deux choses lui étaient nécessaires : de l'argent d'abord, la bienveillance du ciel ensuite.

Il se procura les deniers dont il avait besoin en vendant en l'année 1200, à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, et moyennant le prix de 1100 livres Ionisiennes et un cens annuel de 20 livres de la même monnaie, la moitié du bois d'Alleu, sis à Bucy-lès-Cerny, qu'il possédait par indivis avec cette maison (1)⁷² . Il s'assura le secours des prières religieuses en donnant à Ourscamp une charrue de terre située à Nancel, en reconnaissant à l'abbaye de Nogent le droit d'usage dans la forêt de Coulommiers, et en lui accordant une indemnité de 100 sous Ionisiens pour ses chevaux et voitures qu'il avait injustement confisqués (2)⁷³ .

Ses affaires étant ainsi réglées; Guy V fit ses préparatifs de départ et quitta la France en 1202, en compagnie de René de Magny, son bel oncle. Mais il mourut pendant la traversée, au voisinage de Négrepont, et son corps fut jeté à la mer (3)⁷⁴ .

⁷⁰(1) Cartulaire de Saint-Médard, f° 107, verso.

⁷¹(2) Lors de son premier départ pour la Terre-Sainte, Guy avait donné à Ourscamp, nous l'avons dit, sa haie de Nancel, si toutefois il mourait en route ou qu'il n'eût pas d'héritier de sa femme. Dans un nouvel acte dressé en 1199, il déclara faire cette donation sans aucune condition : *Ego Guido, castellanus Cochiaci, universis etc. Notum fieri volo quod dedi in eleemosinam ecclesie Beate Marie Ursicampi, etc.... hâc tamen conditione si in susceptâ peregrinatione ex hâc luce migrarem, vel etiam quocumque loco si de propriâ uxore heredem non habens, decederem... processu vero temporis placuit mihi predictæ carrucate donationem absolutè et absque ullâ heredis habendi vel non habendi conditione, facere, etc.* (Cartul. d'Ourscamp, f° 41.)

⁷²(1) *Factum est hoc, dit la charte, de ascensu uxoris mee et heredum meorum, in presentia domini Rogeri, Laudunensis episcopi, qui hoc factum approbavit.* (Petit cartul. de Saint-Vincent, f° 115. *Loco citato.*)

La parenté de Guy V, simplement indiquée dans cette charte, se trouve amplement décrite dans celle d'Etienne, évêque de Noyon, confirmant la même donation. La famille et les alliances de Mauduite y sont détaillées tout entières : *laudaverunt et solemniter approbaverunt videlicet : Hugo, decanus noviomensis* (oncle de Guy) ; *Malducta de Magniaco* (sa tante et belle-sœur) ; *et Renerus, maritus suus, Renaldus et Arnulphus* (neveux de Guy), *filius ipsius Malducte, Alda* (sa nièce), *filia ejusdem et Johannes de Condren, maritus ejus; Johannes, castellanus noviomensis* (autre oncle de Guy); *Johannes de St-Simon* (beau-frère de Guy); *Odo, frater ejus; Robertus de Ruissoi* (sans doute Ronsoi) , *Renaldus de Sinceni et sorores ejus* (ses oncle et tantes); *Maria de Moi et Guido maritus ejus.* (Petit cartul. de Saint-Vincent, f° 109. *Loco citato.*)

⁷³(2) Dom V. Cotron, *chronicon Nogenti* p. 136, et cartulaire d'Ourscamp.

⁷⁴(3) Villehardouin, *Histoire de la conquête de Constantinople* p. 47, édition de Ducange.

Cet évènement apporta d'immenses changemens dans la position des enfans de Renaud, l'ancien châtelain de Coucy. Jean son aîné, était mort depuis quelques années, ne laissant d'autre trace de son existence que la donation par lui faite à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, de l'un de ses serfs, après l'avoir préalablement affranchi (1)⁷⁵. Les six autres enfans de Renaud vivaient encore. Le puîné, nommé Renaud comme lui, était entré dans les ordres et jouissait d'un canonicat dans l'église de Noyon. Arnoul, le troisième, avait épousé une dame nommée Beatrix (2)⁷⁶. Des quatre filles de Renaud, l'une nommée Ade, fut alliée à Jean, seigneur de Condren; Eustachie épousa Geoffroi, seigneur de Ham; Comtesse fut femme de Geoffroi seigneur de la Celle; enfin Aélide n'est connue que par son nom.

En effet, Guy ne laissait pas de postérité; sa succession se trouva donc ouverte entre ses collatéraux. Jean, fils du seigneur de St-Simon, et son neveu aussi puisqu'il était fils de sa sœur, la disputa un instant, paraît-il, aux enfans de Mauduite; car on lui voit prendre le titre de châtelain de Coucy dans un acte de 1202. Mais cette dame resta définitivement en possession de la châtelainie, soit par suite d'un accommodement avec Jean de Saint-Simon, soit plutôt que Guy V, avant de partir, lui eût expressément laissé cette charge afin que, dans le cas où il ne reverrait pas la France, elle pût la passer à ses enfans comme aux vrais descendans et héritiers de l'ancien châtelain Renaud (1)⁷⁷.

⁷⁵(1) *Ego Johannes de Cocheio... notum facio quod cum adhuc sub tutoribus essem, ad petitionem avunculi mei, Belvacensis episcopi, precento etiam domino meo Renaldo, Noviomensi episcopo.. originarium meum de Behericourt Evrardum nomine, manumittens pleno et perfecte libertati donavi, ecclesie quoque beati Eligii in eleemosinam assignavi. Hoc etiam miles factus approbo, et uxore meâ Odâ concedente sigilli mei autoritate confirmo.* (Cartul. de Saint-Eloi de Noyon).

Cette pièce est sans date, mais on voit par ses termes qu'elle doit avoir été dressée vers 1195 et avant 1198, Jean étant mort cette année, puisque sa mère Mauduite fit alors une donation à Ourscamp pour le repos de son âme. (Voyez plus haut, page 248.)

Elle confirme une fois de plus l'existence du châtelain Renaud, d'abord par le surnom de Coucy que Jean se donne, preuve également qu'il n'était pas fils de René de Magny, second époux de sa mère; par son âge qui cadre avec l'époque du mariage de la veuve de ce même Renaud, enfin par la mention de son oncle, évêque de Beauvais. C'était en effet alors Philippe de Dreux, dont la soeur Alix avait épousé Jean, châtelain de Noyon, frère de son père et par conséquent son oncle.

⁷⁶(2) A la mort de son oncle, Arnoul devint seigneur de Nancel, et figure avec cette qualité dans un acte de 1208. *Ego Simon, decanus de Kameli, notum fieri volo... quod Arnulfus cognomento de Magniaco, et dominus de Nancel, etc.* (Cartul. d'Ourscamp).

Arnoul forma la souche d'une quatrième branche de la famille des châtelains de Coucy; mais il porta des armes très-différentes et se rapprochant un peu de celles des seigneurs d'Erblincourt.

Ainsi sur un sceau de lui qui nous a été conservé, on voit sept macles posées 3-3-1, avec un lambel de sept piles en chef. (Cartul. d'Ourscamp de la collection Gaignières).

Mais ses descendans reprirent les anciennes armes de la famille avec cette différence toutefois qu'au lieu d'un seul lion en chef, ils mirent *deux lions opposés*. Ce sont là du moins les armes de Gobert, seigneur de Nancel en 1316, telles qu'elles sont figurées sur une charte d'Ourscamp. (Collection Gaignières).

Arnoul vivait encore en 1218.

⁷⁷(1) *Malducta, castellana Cochiaci et domina de Magniaco, donacionem quam Guido, castellanus Cochiaci, nepos meus, fecit ecclesie Ursicampi, concessi et filii mei Renaldus et Arnulfus concessimus (sic). Processuque temporis cum per ejus decessum castellania Cochiaci in manum meam devenit et proprio sigillo usu sum.... ad sciendum quod dominum Rainerum de Magniaco maritum meum cum de jherosolimitana peregrinatione eum redire contigerit, sub fidei interpositione ad hoc inducere teneor. Anno 1204.* (Cartul. d'Ourscamp, f° 43, verso).

Après avoir exercé cette charge pendant deux ans environ (1)⁷⁸, temps qui fut sans doute nécessaire pour s'assurer du trépas de Guy V, Mauduite la donna à son aîné Renaud qui, pour pouvoir l'exercer à son tour, renonça aussitôt à la tonsure et se maria. On le voit revêtu du titre de châtelain dès 1204 (2)⁷⁹; mais, chose étrange, c'est que, à l'exemple de sa mère Mauduite qui semblait avoir répudié son père, il parut vouloir le renier aussi en renonçant au surnom de Coucy qui était celui de ses ancêtres, pour prendre un surnom étranger et qui ne lui appartenait en aucune façon, étant celui de son beau-père le second mari de Mauduite.

On connaît d'ailleurs fort peu les actions de Renaud, troisième du nom, châtelain de Coucy, et qui devint en outre seigneur de Magny par suite du décès de son beau-père. Il donna en 1211, à l'abbaye d'Ourscamp, son *manage*, c'est-à-dire une maison sise sur la montagne de Nancel avec le bois adjacent, sous la condition toutefois que celui-ci ne serait pas défriché, et qu'il pourrait y prendre à son gré le plaisir de la chasse (3)⁸⁰.

Six ans après, il eut des démêlés avec l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, à propos du bois d'Alleu sis à Bucy, dont il prétendait garder la justice, bien que ce bois appartînt en toute propriété à cette maison religieuse par suite de la vente que lui en avait faite le châtelain Guy V. On vit alors l'ancien chanoine de Noyon vexer de mille manières les moines de Saint-Vincent. Mais enfin, grâce à l'intervention de *gens sages*, Renaud fit en février 1218, sa paix avec cette maison religieuse: il reconnut l'injustice de ses prétentions, et s'engagea sous serment à ne plus l'inquiéter à cet égard (1)⁸¹.

Cette transaction paraît avoir précédé de fort peu de temps le moment de la mort de Renaud III, châtelain de Coucy. Il fonda en effet son anniversaire cette année même dans l'église de Saint-Vincent de Laon, en abandonnant à cette abbaye la somme de cent sous à retenir annuellement sur les vingt livres de rente qu'elle lui devait par suite de la vente, dont nous avons parlé, du bois d'Alleu, sis à Bucy-lès-Cerny, et en donnant à la léproserie de Chauny un demi-muid de blé à percevoir chaque année sur le moulin de Grand-Champ (2)⁸².

Renaud III, châtelain de Coucy, avait successivement contracté deux alliances. Sa première femme se nommait Agnès; la seconde, dont le nom paraît dès 1211, était appelée Aénor ou Eléonore. Cette seconde femme ne lui donna pas d'enfants; mais il en avait

⁷⁸(1) On trouve plusieurs actes sur lesquels elle prend constamment le titre de *châtelaine de Coucy*.

⁷⁹(2) Renaud prend pour la dernière fois le titre de chanoine de Noyon dans un titre de 1204, sans doute au commencement de cette année et quand on n'était point encore assuré du décès de Guy V. (Cartul. d'Ourscamp. D. Grenier, *loco citato*).

⁸⁰(3) Cartul. d'Ourscamp. Renaud avait l'année précédente donné à Nogent, du consentement de sa femme Agnès, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, tout ce qu'il possédait dans son *communilium* du bois des châtaigniers de Vauxaillon.

(Cartul. de Nogent, *loco citato*).

⁸¹(1) Petit cartul. de Saint-Vincent dans D. Grenier, *loco citato*.

⁸²(2) *Id. Ibid.* Vrevins, *Commentaires sur les coutumes réformées de Chauny*, notes.

deux de la première, Renaud et Guy (3)⁸³.

Eléonore, devenue veuve, ne tarda pas à contracter un nouvel hymen avec un seigneur nommé Henri ; et, comme l'aîné des enfans de son premier époux n'avait point encore atteint l'âge de sa majorité, cet Henri prit en main la charge de châtelain pour la gérer jusqu'au moment où ce dernier pourrait l'exercer par lui-même (1)⁸⁴.

On trouve, en effet, à la date de 1222, un acte par lequel Henri, s'intitulant châtelain de Coucy et seigneur de Magny, approuve, en cette double qualité, une aumône faite à l'abbaye d'Ourscamp par Raoul, châtelain de Nesle (2)⁸⁵ ; et un autre acte où il dit positivement tenir en main burnie les enfans de sa femme (3)⁸⁶.

Renaud IV n'atteignit sa majorité que vers 1226 (4)⁸⁷ ; il figure alors tout à la fois comme châtelain de Coucy et comme seigneur de Nancel et de Magny. Les termes d'une charte de Saint-Vincent de Laon pourraient encore faire supposer qu'il était, en outre, vicomte de Cessières. Bien que nous ne lui ayons donné qu'un frère, il est possible, toutefois, qu'il ait eu aussi une soeur. Nous avons vu, en effet, un titre de 1243 par lequel le châtelain de Coucy reconnaît une aumône faite à l'abbaye d'Ourscamp par Aélide de Magny et Pierre de Marquetteglise, son fils. Le surnom de Magny donné à cette dame, indique certainement une proche parenté entre elle et Renaud (1)⁸⁸.

Les trois actes connus de la vie de Renaud IV sont des libéralités envers des communautés religieuses du pays. Deux de ces actes fournissent un nouvel exemple du peu de cas que les seigneurs faisaient de leurs malheureux serfs. Ils n'étaient autre chose, à leurs yeux, que des meubles dont ils pouvaient disposer selon leur bon plaisir. Par le premier, en date de 1238, Renaud donna, à titre d'aumône, à l'évêque de Laon, trois frères nommés Raoul, Jean et Robert, de Lusilly (2)⁸⁹ ; par le second, daté de 1245, il accorda en perpétuelle aumône à l'abbaye de Nogent, et du consentement de sa femme Mabelle, une de ses femmes de corps nommée Agnès de Crécy, avec tous les enfans qui pour-

⁸³ (3) *Ego Renaldus, castellanus Cociaci et dominus Magniaci, notum facio, etc. Donationem, istam concessit Aenor, uxor mea cum liberis nostris Guidone et Renaldo, etc., actum anno 1211.*

(Cartul. d'Ourscamp).

⁸⁴ (1) Nous trouvons un acte, sous la date de 1218, où il est parlé de la veuve du châtelain de Coucy, c'est-à-dire sans doute d'Eléonore. Cette pièce nous apprend que l'official de Noyon la contraignit, cette année, avec le seigneur de Vouël, à restituer à Nogent des sommes considérables. Il ne nous donne pas d'autres détails sur cette affaire. (Cartul. de Nogent.)

⁸⁵ (2) Cartul. d'Ourscamp.

⁸⁶ (3) *Ego Henricus, castellanus Cociaci, et Aenor, uxor mea, notum fieri volumus per hoc scriptum quod cum pro hereditate liberorum dicte uxoris mee tuendâ, et pro debitis patris eorum quondam castellani, quos in manuburniâ, etc.*

Cette pièce est une quittance délivrée par ledit Henri à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon (Cartul. de cette maison, dans D. Gren., loco citato.)

⁸⁷ (4) Renaud était encore en tutèle en 1225, comme il résulte d'une charte de cette année par laquelle Henri, s'intitulant toujours châtelain de Coucy, et sa femme Eléonore, approuvent une vente faite à l'abbaye de Prémontré par Pierre de Flavy. Cette pièce se termine ainsi: *Quia vero Renaldus, provignus noster, filius bone memorie Renaldi, castellani de Couciaco, tanquam heres castellanie castellanus erat futurus, venditionem ipsam ratam habuit, etc.* (Cartul. de Prémontré, f° 34, verso.)

⁸⁸ (1) Cartul. d'Ourscamp, f° 48.

⁸⁹ (2) Grand cartul. de l'évêché de Laon, f° 88.

raient, par la suite, provenir de son corps (3)⁹⁰. Enfin, Renaud se voyant sur le point de mourir en 1259, et désirant racheter son âme, abandonna en pure aumône à l'abbaye d'Ourscamp, un bois nommé la Haie-Châtelaine (4)⁹¹.

A l'exemple de son père, ce seigneur avait contracté deux alliances. Il épousa d'abord une dame appelée Mabilie, dont le nom figure de 1236 à 1247. Sa seconde femme se nommait Elvide d'Ambleny. Celle-ci mourut sans doute en 1255, puisque cette année elle donna à Ourscamp, pour célébrer son anniversaire, 60 essins de terre situs à Nancel (1)⁹².

Renaud ne laissa pas d'enfans de ces deux femmes, ou, si elles lui en avaient donné, ils étaient morts avant lui, car ce fut son neveu qui lui succéda dans ses domaines et dans la charge de châtelain de Coucy.

Celui-ci était appelé Simon. Il figure dès 1260 comme châtelain de Coucy et seigneur de Nancel (2)⁹³. Il avait deux frères nommés Renaud et Arnoul. Le premier s'étant plaint amèrement, en 1268, de n'avoir presque rien eu de la succession de leur oncle commun, Simon, pour l'apaiser, lui abandonna, avec la terre de Nancel, des biens situés au Mesnil et à Baillonval (3)⁹⁴. On voit, par les termes de cette charte, qu'Arnoul avait embrassé l'état ecclésiastique et occupait un poste important dans l'église; mais nous ne savons où, ni lequel.

C'est là tout ce qu'on sait de ce châtelain de Coucy. L'époque de sa mort est inconnue. Il laissa deux enfans d'une femme dont on ignore également le nom. Renaud l'aîné lui succéda dans la châtellenie de Coucy; le second, Simon, fut pourvu du domaine de Nancel.

Le nom de Renaud V, châtelain de Coucy, ne figure que dans deux actes. Par le premier, en date de 1280, ce seigneur voulant assurer le repos de son âme, donna en aumône à l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, l'un de ses hommes de corps nommé Arnoul Charpentier, avec sa femme et ses enfans (1)⁹⁵.

Le second acte est de 1288; il n'a d'autre intérêt que celui de nous apprendre que le seigneur de Nancel était cousin de Jean de Ville, chevalier (2)⁹⁶.

En remettant la châtellenie de Coucy à Simon, son neveu, à défaut d'héritier direct, Renaud IV avait en vain formé l'espoir de perpétuer sa maison; car, bien qu'il ait été ma-

⁹⁰ (3) Cartul. de Nogent, *loco citato*.

⁹¹ (4) Cartul. d'Ourscamp.

⁹² (1) *Id. Ibid.*

⁹³ (2) Je Symon, chastelain de Couchy et sire de Nanchel, escuyer, fas savoir a tous chiaus qui ces lettres verront, que messire Renaut, mes oncle, chastelain jadis, etc. (Cartul. d'Ourscamp, f° 46.)

⁹⁴ (3) Je Symon, escuyer, chastelain de Couchy, fas savoir... que un discort fu de moi et de Renaut, mon frère, qui ne se tenoit mie a paiès de Nancel que je li avois donné pour sa part. Je Simon, chastelain, par le conseil de monseigneur Ernoul, nostre frère, et de bonnes gens qui prisèrent la valeur de nos terres, hai accru sa terre de ce que je avois au Mesnil et à Baillonval, etc. Ce fut fait l'an de l'incarnation Nostre Seigneur MCCLXVIII, ou mois de décembre (Cartul. de Saint-Eloi de Noyon).

⁹⁵ (1) Cartul. de Saint-Nicolas-aux-Bois.

⁹⁶ (2) Cartul. d'Ourscamp.

rié (3)⁹⁷, son petit neveu Renaud V ne semble point avoir eu d'enfants, et en lui s'éteignit cette illustre race des châtelains de Coucy, qui avait duré, non sans éclat, pendant près de deux siècles et demi (4)⁹⁸. Destinée commune à toutes les anciennes familles seigneuriales de la contrée : elles ont ainsi disparu une à une, et l'on pourrait à peine en citer deux ou trois dont la descendance se soit perpétuée jusqu'à nos jours.

Toutefois, il existe ici, sur notre liste des châtelains de Coucy, une lacune que nos recherches n'ont pu nous faire combler jusqu'à présent, et qui comprend une période de plus de 50 années. Peut-être a-t-elle été remplie par quelqu'arrière neveu encore inconnu de Renaud V; mais cela serait-il vrai, qu'il ne changerait en rien la certitude où nous sommes de l'extinction de cette famille. Il faudrait seulement reporter la date de cet événement à la première moitié du XIV^e siècle, au lieu de la placer à la fin du XIII^e, comme nous le faisons ici.

Nous trouvons, en effet, que la châtelainie de Coucy était possédée en 1343, par Jean de Luxembourg, déjà châtelain de Lille, des mains duquel elle paraît être passée dans celles de Renaud d'Antoing.

Ce dernier prend le titre de châtelain de Coucy dans un acte de l'an 1385; puis, on voit un autre particulier, nommé Rasse de Flincourt, écuyer, seigneur de Beaumont en Cambrasis, le porter à son tour en 1405.

Toutefois, cette charge semble n'avoir pas tardé à rentrer dans la maison d'Antoing, car, une Jeanne d'Antoing est qualifiée du titre de châtelaine de Coucy dans un acte de 1437 (1)⁹⁹.

Cette Jeanne d'Antoing avait successivement contracté deux alliances. De son premier mari, Guillaume de Pontmolain, chevalier, seigneur du Theuil, elle avait eu une fille, nommée Jeanne, qui épousa Jean de Villebéon et lui donna deux filles, dont l'une, Marie, fut alliée à Jean de Moy; le second époux de Jeanne d'Antoing fut Geoffroi de Saint-Gobert, dont elle eut encore une fille qui fut également nommée Jeanne.

Jeanne d'Antoing fit son testament en 1437. Par cet acte, elle assigna la châtelainie de Coucy à Jean de Châtillon, son petit-fils, et à ses hoirs. Cet office était alors chargé de 25 livres de rente annuelle et perpétuelle envers Marie de Villebéon, dont nous venons de

⁹⁷ (3) La femme de Renaud est mentionnée dans une chartre de 1280. Son nom y est simplement indiqué par la lettre A.

⁹⁸ (4) On trouve cependant après lui plusieurs autres personnages du nom de Coucy, appartenant, selon toute vraisemblance, à cette famille, mais dont nous ne pouvons établir la filiation avec les précédents. C'est d'abord un Giles de Coucy, écuyer, dont le nom figure sur un acte de 1324; ensuite, une Marguerite de Coucy, abbesse de Notre-Dame de Soissons, morte en 1392; une Jeanne de Coucy, dite fille de Guy de Coucy, et Eustachie sa soeur, toutes deux nièces de la précédente, et abbesses de la même maison après elle. (V. *l'Histoire de Notre-Dame de Soissons*, par D. Michel Germain, p 40, 214 et 338.)

⁹⁹ (1) Cette partie de la liste des châtelains de Coucy, bien qu'incomplète, montre l'erreur où est tombé Toussaint Duplessis dans son *Histoire de Coucy* (notes, p 3), quand il dit que les gouverneurs de Coucy ont succédé aux anciens châtelains. Cette liste prouve qu'à partir du XV^e siècle, il y eut à la fois à Coucy un gouverneur pour la ville et un châtelain pour la garde du château.

Peut-être doit-on mettre au nombre des châtelains de Coucy Robert d'Esne, bien qu'il ne prenne que le titre de capitaine du château de Coucy. Il l'était en 1411. Il y avait en même temps un gouverneur de la ville qui était Enguerrand de Fontaines.

parler, rente qu'avait laissée à la testatrice Catherine d'Antoing, sa soeur, dame d'Arençot.

Nous voyons ensuite la châellenie de Coucy possédée, en 1539, par Antoine de Moy, écuyer, et petit-fils, sans doute, de Jeanne de Villebéon; en 1540, par Jean de Moy, probablement fils du précédent. Le seigneur de Saint-Désir, qui était peut-être aussi un Moy, prend ensuite ce titre en 1618, comme nous l'avons dit au commencement de cette notice; puis, en 1625, on le voit porté par François de Moy, chevalier, seigneur de Richebourg, descendant, selon toute probabilité, des seigneurs précédens.

La châellenie de Coucy fut saisie, en 1634, avec la seigneurie de Pierremande, les fiefs de Malvoisine et de Pont-d'Ast, par les héritiers de François Tardieu, sieur de Melleville, sur François de Moy, et mise en adjudication le 12 août de cette année. René Potier, comte de Tresme, en fit alors l'acquisition moyennant la somme de 24,300 livres tournois.

Des mains de ce seigneur, la châellenie de Coucy tomba dans celles de Madeleine Potier de Gesvres, dame de Blérancourt, qui, en 1677, fournit au duc d'Orléans, sire de Coucy, le dénombrement dont nous avons précédemment parlé; puis, elle échut, en 1713, à Marie-Jeanne-Rosalie Potier de Gesvres, et enfin, en 1777, à Louis-Joachim-Pâris Potier, duc de Gesvres, pair de France, marquis de Blérancourt. Ce seigneur fut le dernier châelain de Coucy.

----0000----

LES

SEIGNEURS DE SINCENY.



Sinceny est assurément l'un des plus anciens villages du département de l'Aisne, et l'on peut supposer sans trop d'in vraisemblance qu'il occupe l'emplacement de l'une de ces forteresses gauloises que les Romains rencontrèrent en si grand nombre dans nos pays, à l'époque où ils envahirent les Gaules.

Ces forteresses, auxquelles on donnait autrefois le nom d'*oppides*, n'étaient point, comme on l'a cru trop longtemps, des villes habitées et entourées de fortifications ; c'était au contraire des sortes de camps retranchés permanents où les Gaulois ne résidaient pas en temps de paix, mais au sein desquels ils se réfugiaient en temps de guerre, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs troupeaux et leurs effets les plus précieux. Ces camps étaient, construits dans des lieux naturellement forts et d'un difficile accès, c'est-à-dire, au milieu des bois, dans des fonds marécageux, mais le plus ordinairement sur des hauteurs isolées d'où la vue découvrait au loin la campagne, et dont l'escarpement naturel formait un premier obstacle que l'ennemi avait à vaincre dans ses attaques.

Le village de Sinceny se trouve précisément dans ces dernières conditions, car il est bâti sur un monticule isolé de toute part et dont les flancs sont défendus d'un côté par la rivière d'Oise, de l'autre par des massifs de bois appartenant à la forêt de Saint-Gobain. C'est sur cette configuration particulière du terrain, si propre à l'assiette d'un camp fortifié, que nous fondons nos conjectures relativement à l'origine de Sinceny.

Le nom de ce village ne paraît pas toutefois dans l'histoire avant la seconde moitié du VIIe siècle. Dans les vieux titres il est tantôt écrit *Sincheni*, *Chincheni* ou *Cincenni*, et en latin, *Cincinniacum*.

Sinceny appartenait à cette époque à un seigneur qui le donna, vers la 5e année du règne de Childéric II, correspondant à l'an 775, à l'abbaye d'Elnone ; voici dans quelle circonstance.

La mort prématurée de Clotaire III, fils aîné de Clovis II, arrivée en l'année 670, mit l'empire des Francs dans les mains de son frère puîné, Childéric II. Ce prince s'étant rendu à Laon l'année suivante, en compagnie de sa femme Imnechilde, saint Amand qui, peu d'années auparavant, avait fondé l'abbaye d'Elnone, au diocèse de Tournai, vint les y

trouver dans l'espoir d'en obtenir quelque largesse en faveur de sa communauté naissante. Sur ses instantes prières, Childéric et sa femme lui donnèrent en effet le village de Barizis, bâti dans une gorge solitaire au milieu de l'ancienne forêt de *Voas*, à la distance d'une lieue à l'est de Sinceny. Saint Amand se hâta d'y jeter les fondements des bâtiments nécessaires pour recevoir une colonie de ses moines (1)¹⁰⁰, et c'est ainsi que fut établie la prévôté de Barizis qui, jusqu'au moment de sa suppression en 1790, n'a point cessé d'être soumise à l'abbaye d'Elnone. Mais ce n'était point assez d'avoir fondé cet établissement religieux, il fallait encore assurer son avenir. Saint Amand s'adressa dans cette vue à tous ceux qui pouvaient lui faire du bien, et il obtint d'un seigneur de la cour du roi Childéric, nommé le duc Fulcoald, le don de la terre de Sinceny en faveur de la petite communauté de Barizis.

Cependant, Sinceny ne resta pas dans les mains des moines de cette maison. Il en sortit, on ne sait comment, mais à une époque assez voisine de sa donation, puisque, dans l'acte confirmatif des biens de l'abbaye d'Elnone dressé par le roi Charles-le-Chauve en l'année 899, ce village ne figure déjà plus au nombre des domaines de cette abbaye (1)¹⁰¹.

Il passa ensuite, on ne sait pas mieux de quelle manière, dans les mains des comtes de Vermandois, et l'un d'eux, Herbert III, s'en dessaisit sur la fin du X^e siècle, en le donnant, vers l'année 987, à l'église de Saint-Quentin pour l'entretien du luminaire devant les reliques du saint patron de cette ville et de saint Victorice (2)¹⁰².

Les chanoines de Saint-Quentin eurent bientôt à défendre leur nouveau domaine contre les entreprises de certains seigneurs qui, le trouvant à leur convenance, s'en emparèrent sans façon et le gardèrent sans scrupule.

Quels étaient ces seigneurs ? on ne nous le dit pas. Mais il paraît très-vraisemblable qu'ils ne furent autres que les descendants d'Herbert III. Il est facile de comprendre que, chagrins sans doute de la perte de ce domaine, ils songèrent à le reprendre de force, ne pouvant le ravoïr d'une autre manière.

Les historiens ne s'accordent pas d'ailleurs sur l'époque où cette usurpation s'accomplit. De Lafons, dans une histoire de Saint-Quentin qui n'a pas vu le jour, la fixe au temps d'Albert I^{er}. Hémeré, après avoir adopté ce sentiment, l'attribue ensuite à Herbert III, ce qui paraît tout-à-fait invraisemblable puisque ce seigneur était le donateur même de la terre de Sinceny. Colliette (3)¹⁰³ indique l'année 988, époque trop voisine encore de la donation pour pouvoir, ce nous semble, être adoptée.

Quoi qu'il en soit, les chanoines de Saint-Quentin, après avoir essayé de toutes manières de rentrer dans leur domaine usurpé, s'avisèrent de recourir, en désespoir de cause, à un dernier moyen, moyen étrange mais qui n'est pas l'un des traits les moins caractéristiques des idées et des mœurs de l'époque.

¹⁰⁰(1) D. Grenier dit que cette donation eut lieu en l'an 660.

¹⁰¹ (1) Collection des historiens de France, t. 9.

¹⁰² (2) Colliette, *Mémoires du Vermandois*, t. 1^{er}, page 547.

¹⁰³ (3) *Id. Ibid.* t. 1^{er}, p. 547.

Un jour, on les vit sortir processionnellement de leur église revêtus de leurs aubes blanches, et portant avec eux le corps redouté de leur saint patron ; mille flambeaux précédaient le cortège, et une multitude immense composée de personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition, se pressait sur ses pas en psalmodiant des hymnes et des cantiques sur un ton grave et triste.

Le clergé traversa Saint-Quentin dans cet ordre, en sortit par la porte d'Isle, et prenant l'ancienne chaussée romaine dont nous avons parlé, la suivit jusqu'à ce qu'il fût parvenu à la hauteur du village de Sinceny. Arrivé là, tout le monde s'arrêta, puis la châsse de Saint-Quentin fut posée sur des épines au milieu d'un champ, et le cortège parut disposé à séjourner dans ce lieu aussi longtemps que la restitution du domaine de Sinceny n'aurait pas été faite aux chanoines de Saint-Quentin.

Cette démonstration, si étrange dans sa forme, fut couronnée d'un plein succès. Les usurpateurs vivement impressionnés à la vue de cette multitude gémissant et pleurant prosternée sur le sol ; de ce clergé psalmodiant des paroles lugubres et pleines de menaces pour leur salut ; de ces ossements sacrés jetés à terre comme de viles débris, mais dont les miracles éclatants attestaient la puissance mystérieuse (1)¹⁰⁴, s'empressèrent de faire leur soumission et de restituer à l'église de Saint-Quentin le bien qu'ils lui avaient pris. Aussitôt, les cris de douleur et les malédictions de la foule se changèrent en chants d'allégresse, et le cortège s'en retourna à Saint-Quentin joyeux et rendant grâce au ciel de l'heureuse issue de son entreprise (1)¹⁰⁵.

On doit croire, toutefois, que cette restitution ne fut pas complète, un siècle plus tard, on voit à Sinceny des seigneurs particuliers qui bien certainement étaient propriétaires sinon de la totalité, au moins d'une bonne partie de ce territoire. Et, en effet, quand au milieu du XII^e siècle, les chanoines de Saint-Quentin se dessaisirent de Sinceny en faveur des religieux de Longpont, ils leur abandonnèrent non le domaine de ce village, mais des terres situées sur son terroir, derniers débris sans doute de leur ancien patrimoine.

Cette donation eut lieu en l'année 1155. L'abbaye de Longpont, qui n'était fondée que depuis 25 ans, n'avait point eu le temps d'amasser les grandes richesses dont on la vit, plus tard en possession. Loin de là, elle était pauvre encore, et ses protecteurs, Samson, archevêque de Reims, et surtout le célèbre abbé de Clairvaux, saint Bernard, excitaient tout le monde à lui faire du bien.

Le chapitre de Saint-Quentin fut de ceux qui, à leur persuasion, lui firent les plus grandes largesses. Il lui abandonna perpétuellement et en toute propriété, sous la seule condition de lui payer une rente annuelle *de quatre livres de Saint-Quentin*, tous les biens qu'il possédait aux environs de Chauny en deçà comme au-delà de la rivière, c'est-à-dire, les terres cultes et incultes, les bois, les pâturages, les eaux et les *mancipes* situés sur les terroirs de Sinceny, Forêt, Autreville, Crépigny, Commenchon, Caillouël, Neuflioux, Montescourt et Béthancourt, se réservant seulement *la mairie* de ces villages ou le droit

¹⁰⁴ (1) Elles avaient rendu la vue à un aveugle qui se trouvant à Saint-Quentin au moment du départ, avait suivi la chasse de Saint-Quentin avec la foule (Colliette, *loco citato*, t. 1, p. 549).

¹⁰⁵ (1) Colliette, *Mémoires du Vermandois*, t. 1^{er}, page 548.

de nommer l'officier appelé alors *mayeur*, auquel était confié le soin de l'administration municipale (2)¹⁰⁶.

Nous avons dit que Sinceny possédait des seigneurs particuliers dès le commencement du XII^e siècle et sans doute aussi bien avant cette époque. On ne connaît cependant qu'un seul de ces personnages. Il se nommait Raoul et figure en 1119 sur une charte de l'abbaye de Nogent (1)¹⁰⁷ relative à une vente de terres situées au terroir de Crépigny. L'apposition de sa signature à cet acte en est une véritable approbation ; elle indique que dès lors la terre de Crépigny appartenait aux seigneurs de Sinceny, comme elle continua de leur appartenir par la suite.

La première maison héréditaire de Sinceny, dont ce seigneur est le seul membre connu, paraît s'être éteinte vers le milieu du XII^e siècle ; car à cette époque, ce domaine passa dans les mains d'une autre famille ; nous ne savons de quelle manière. On peut toutefois conjecturer que ce fut par l'une des deux causes suivantes : ou le seigneur étranger qui forma la souche d'une nouvelle maison du nom de Sinceny, devint propriétaire de ce domaine en épousant l'unique héritière du seigneur de ce village ; ou il tint ce domaine du chef de sa mère qui pouvait en effet être la fille de ce personnage.

Ce nouveau seigneur de Sinceny se nommait Renaud. Il appartenait à l'ancienne et illustre famille des châtelains de Coucy, étant l'un des enfants de Guy III, châtelain de Coucy, et d'une dame nommée Théophanie (2)¹⁰⁸. Cette famille, que nous avons essayé de restituer à l'histoire en dressant sa généalogie dans un travail spécial (1)¹⁰⁹, sortait vraisemblablement des premiers seigneurs héréditaires de Coucy et portait ce surnom avec beaucoup plus de droit que les sires de cette ville issus d'Enguerrand de Boves. On doit croire qu'à ce double titre elle conserva des prétentions sur ce domaine et l'on verra en effet tout-à-l'heure, l'un de ses membres le disputer au petit-fils du fameux Thomas de Marle.

Une fois entré en possession de la terre de Sinceny, Renaud de Coucy, pour se conformer à un usage général de son temps, songea à différencier ses armes de celles des autres membres de sa famille. Il les brisa, dans ce but, d'une *bande* dont la couleur de l'émail n'est pas connue, mais qui, d'après les lois générales de l'art héraldique, devait être de *gueules*(rouge). Dès ce moment, lui et ses successeurs portèrent pour armes :

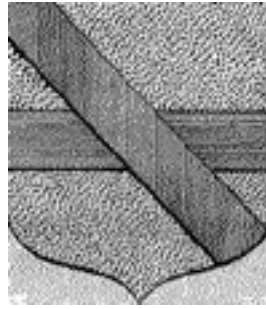
¹⁰⁶ (2) *Cartul. de l'église de Saint-Quentin*, dans Colliette, *loco citato*, t. II, p. 335.

¹⁰⁷ (1) Collect. de D. Gren., 30^e paq., art. 4 A, f^o 128.

¹⁰⁸ (2) Cette filiation est mise hors de doute par une charte de Prémontré en date de 1195, où on lit ce passage : « *Prefatus Renerus (Réné de Magny) tres modios frumenti quos annuatim in grangiâ de Germaines accipiebat, et duos alios quorum unum Guido (Guy III), castellanus de Cociaco, pro remedio anime sue ecclesie premonstratensi remisit; alter vero eidem ecclesie pro animabus filiorum dicti castellani, videlicet, Renaldi de Cinceni, Petri Rubei et Roberti Bovis ab heredibus eorum in eleemosinâ concessus fuerat, quittos clamavit, etc.* » (*Cartul. de Prémontré*, f^o 79, verso.)

¹⁰⁹ (1) Voyez notre *Notice historique et généalogique sur les Châtelains de Coucy*.

*D'or
à une fasce d'azur*



*Chargé d'une bande
de gueules brochant
sur le tout (2)¹¹⁰*

Renaud était seigneur de Sinceny dès 1167. A ce domaine important il unissait encore celui de Crépigny, ainsi qu'il résulte des termes d'une charte de Longpont, où il figure en compagnie de sa femme, nommée Marie (1)¹¹¹.

Sa parenté avec le châtelain de Noyon est établie dans un autre acte de la même maison religieuse, où il est dit frère de Jean, châtelain de Noyon (2)¹¹². Ceci demande une explication.

Guy III, châtelain de Coucy, son père, paraît avoir été marié deux fois. De sa première femme dont le nom ne nous est pas connu, il avait eu trois enfants. Jean, l'aîné, dont il est ici question, fut pourvu de la châtelainie de Noyon; Guy, le second, succéda à son père dans la charge de châtelain de Coucy; le troisième, nommé Ives, n'eut que quelques petits biens.

Cinq enfants sortirent de l'union de Guy III avec Théophanie, sa seconde femme, Renaud l'aîné devint, comme nous le disons ici, seigneur de Sinceny; Pierre, dit *le Vermeil*, et Robert, dit *le Boeuf*, ne paraissent point avoir possédé de domaines de quelque importance; Hugues embrassa la carrière de l'église, fut d'abord chanoine de Saint-Quentin, puis de Noyon où, après avoir rempli la charge d'écolâtre, il devint doyen de la cathédrale en même temps que de l'église de Saint-Fursi de Péronne; enfin, Mauduite épousa son neveu Renaud, qui succéda dans la châtelainie de Coucy à Guy IV, son père, propre frère de Mauduite: union bizarre où l'on doit chercher peut-être l'explication de la conduite de ce malheureux Renaud si célèbre, sous le nom de Raoul, par ses amours avec la dame de Fayel et la terrible catastrophe qui en marqua le terme.

¹¹⁰(2) Ces armes sont figurées ainsi sur un sceau de Renaud II, fils de notre Renaud, lequel sceau est attaché à une charte de l'abbaye de Longpont en date de 1211. Autour on lit ces mots: *Sigillum Renaldi de Couchi*. (Collection Gaignières, f° 116, verso.)

Elles se retrouvent semblables sur les sceaux de deux autres chartes de la même maison religieuse, datées de 1232 et de 1237. Enfin, on les voit exactement, pareilles au bas d'un titre de l'abbaye d'Ourscamp, par lequel Renaud V, seigneur de Sinceny, approuva, en 1247, la donation de biens faite à cette maison religieuse par Pierre de Thorotte, châtelain de *Cosduno* (Coudun). Sur l'exergue on lit: *S. Renaldi, de...aco*. (Même collection, f° 175.)

¹¹¹(1) Cartul. de Longpont pour Héronval. C'est un acte dans lequel il est dit que Renaud de Crépigny se trouva présent avec Marie, sa femme, à une donation faite à Longpont, et qu'il l'a approuvée. (p. 24.)

¹¹²(2) Cartul. de Longpont pour Héronval. C'est un acte par lequel Renaud de Sinceny et Marie, sa femme, approuvent la donation faite à cette maison religieuse par Robert d'Appilly. *Laudavit hoc et concessit Renaldus frater Johannis, castellani (noviomensis), et Maria, uxor ejus.*

De ces explications nécessaires pour comprendre la généalogie fort confuse des châtelains de Coucy, il résulte que Renaud de Sinceny était *frère de père*, ou *frère germain* de Jean, châtelain de Noyon.

En 1179, Renaud et sa femme eurent de vifs démêlés avec les religieux de Longpont relativement à leur ferme d'Héronval, située près de Crépigny, sur le territoire de Grand-Ru (Oise). Ils les terminèrent cette année par un accord dont les clauses furent au désavantage de Renaud. Cela devait être ; car on remarquera que, dans toutes les contestations qui s'élevèrent au moyen-âge entre les laïcs et les gens d'église, ceux-ci conservèrent constamment une supériorité marquée et eurent toujours le talent de les faire tourner à leur avantage. Ce fut certainement là une des conquêtes les plus évidentes du droit uni à l'intelligence sur la violence et la force brutale.

Renaud commença par confirmer à Longpont l'aumône faite par un nomme Hugues le farinier. Il ajouta ensuite à ce don deux petits champs qu'il possédait entre Caillouel et Crépigny, lui remit le cens qui lui était dû par les moines de cette maison pour la manse de Gilbert Barnelle, et enfin, lui permit l'usage de ses pâturages dans toute l'étendue de ses terres, de Crépigny et d'Appilly.

De son côté, l'abbaye de Longpont voulant reconnaître les bienfaits de Renaud de Sinceny, lui abandonna la mouture⁽¹⁾¹¹³ d'Appilly, avec un cens de *sept sous* à Chauny et une rente de onze muids de blé (*annone*) à percevoir sur sa ferme d'Héronval. Mais Renaud et sa femme ne voulant point être en reste de générosité avec les moines de Longpont, n'acceptèrent cette dernière redevance qu'à la condition que quatre des onze muids dont elle se composait retourneraient après leur mort à cette maison religieuse⁽²⁾¹¹⁴

Renaud II de Sinceny, poussé par des motifs qui sont restés inconnus, se retira, en 1185, dans l'abbaye d'Ourscamp, en compagnie de son frère Pierre-le-Vermeil, et y prit avec lui l'habit monastique. Dès l'année suivante, les deux frères descendaient dans la tombe après avoir fait de nouvelles largesses aux moines de cette maison, qu'ils chargèrent de prier pour leurs âmes⁽¹⁾¹¹⁵.

Renaud laissait plusieurs enfants de sa femme. L'aîné, Renaud dont nous avons déjà parlé, fut après lui seigneur de Sinceny ; Guy entra dans les ordres, devint chanoine de Noyon et vivait encore en 1235 ; Pétronille fut d'abord alliée à Jean de Villaine, puis à Pierre-le-Clocher, seigneur d'Appilly ; Clémence épousa Raoul d'Aulnois (aujourd'hui

¹¹³ (1) *Molneium*, dit la charte. Ce mot de basse latinité ne se trouve pas dans Ducange. Il nous a paru, par le sens général de la phrase, qu'il devait être traduit par celui de mouture.

¹¹⁴ (2) Cartulaire de Longpont pour Héronval

Cet accord fut confirmé par le jeune enfant de Renaud et de Marie, nommé aussi Renaud (*Renaldus puer, filius eorum*), par Hugues, frère de Renaud, et par Elisabeth, comtesse de Flandre et de Vermandois.

Collette qui rapporte cette dernière confirmation dans ses mémoires du Vermandois, t. 2, p. 265, commet évidemment une erreur en la mettant sous l'année 1177.

¹¹⁵ (1) *In nomine, etc. Ego Nivelu, etc., notum fieri volo quod viri nobiles Renaldus de Cochiaco et Petrus li Vermals, frater ejus... Ursicampum se contulerunt, ibique suscepto religionis habitu, in manus celestis patris tandem animas reddiderunt, etc., anno 1186.* (Cartul. d'Ourscamp.)

Annois, près de Flavy-le-Martel) ; Dédèle prit pour époux Jean de Lancy, et Agnès fut donnée en mariage à Gobert d'Essigny (2)¹¹⁶.

Quant à Marie, veuve de Renaud, on trouve qu'elle était remariée dès 1189 à Jean de Bretigny, avec qui elle confirma cette année les quatre muids de froment qui revenaient à l'abbaye de Longpont ; par suite de la mort de son premier époux (3)¹¹⁷

Elle convola en troisièmes nocés sept ou huit ans plus tard avec Matthieu de Montmorenci, qui ayant solennellement pris la croix pour se rendre en Terre-Sainte, fut obligé de solliciter une dispense du pape afin de n'être pas obligé de se joindre à l'expédition qui se mit en route en 1202.

Raoul I^{er}, sire de Coucy, était parti pour cette expédition dès l'année 1190, et avait trouvé la mort l'année suivante devant les murs d'Ascalon, assiégé par l'armée chrétienne. Les seigneurs appartenant à la maison des châtelains de Coucy conservaient, nous l'avons dit, des prétentions sur la terre de Coucy, à un titre qu'il n'est pas possible de déterminer. Renaud III qui venait de succéder à son père dans le domaine de Sinceny, plus entreprenant peut-être que les autres membres de sa famille, crut le moment arrivé de les faire valoir ; car en partant pour la Terre-Sainte, le sire de Coucy avait laissé pour héritiers des enfants en bas âge, et l'administration de ses biens aux mains d'une femme, d'Alix de Dreux, son épouse.

Des contestations dont la propriété du domaine de Coucy fut le sujet, s'élevèrent alors, on n'en saurait douter, entre lui, la veuve et les enfants de Raoul ; mais il est impossible aujourd'hui d'en apprécier la nature et l'étendue. On pourrait croire cependant que Renaud de Sinceny réussit à faire prévaloir ses prétentions, pendant quelque temps du moins, car dans une charte *datée de Coucy* et qui est parvenue jusqu'à nous, il s'intitule *seigneur de Coucy par la légitime succession de ses ancêtres*. Malheureusement les détails manquent sur cette affaire importante et qui dut avoir un grand retentissement à cette époque ; nous ne pouvons que l'indiquer d'après le seul titre qui nous reste (1)¹¹⁸

Renaud III, seigneur de Sinceny, partit à son tour pour la croisade en 1202. Voulant se conformer à l'usage général, il donna à cette occasion, à l'abbaye de Longpont ce qui lui appartenait dans le pré *Hariel*, avec deux muids et demi de terre, mesure de Noyon, situ-

¹¹⁶ (2) *Hanc eleemosinam, datâ fide, concesserunt Idoneâ, uxor ejus, et Guido, frater ipsius Renaldi (de Sinceni) et sorores ejus, Petronilla et Johannes de Villanis, maritus ejus, et Agnes et Gobertus de Asseni, maritus ejus, et Clementia et Radulfus de Alneto, maritus ejus, et Dedela et Johannes, maritus ejus.* (Charte de 1202, cartul. de Longpont pour Héronval.)

¹¹⁷ (3) *Maria quondam uxor Rainaldi de Cocheio... Hec omnia laudavit et concessit Johannes de Britigniaci qui modo vir ejus est.* (Cartul. de Longpont pour Héronval, p. 31.)

Marie vivait encore en 1197, époque où elle fit un don à l'église de Saint-Eloi-Fontaine pour le repos de son âme. (Cartul. de Saint-Eloi p. 72.)

¹¹⁸ (1) Voici cette charte :

Ego, Rainaldus, legitimâ progenitorum meorum successionem dominus de Cocheio, notum facio presentibus et futuris, quod, etc. (C'est la confirmation d'un don fait à l'abbaye de Longpont par Jean de Bretigny, le second mari de sa mère.) *Ut igitur hec omnia recta et inconvulsa perpetuâ stabilitate permaneant, ego Rainaldus, de quo prenomatus Johannes terram suam tenet in feodum, laudo et concedo, et presentem paginam sigilli mei auctoritate confirmo. Testes sunt, etc. Actum Cochiaci anno incarnationis Dominice MCLXXXI° idus aprilis.* (Cartul. de Longpont pour Héronval, p. 31.)

és entre Caillouel et Crépigny (1)¹¹⁹, et il abandonna à l'abbaye de Nogent un muid de froment, *mesure de Sinceny*, à percevoir annuellement sur le terrage de Nancel (2)¹²⁰.

Renaud était revenu dès l'année 1207. Par un élan de reconnaissance envers le ciel à qui il devait d'avoir échappé aux fatigues et aux misères de cette lointaine et aventureuse expédition, il voulut, aussitôt son retour, doter l'un de ces établissements charitables créés en vue de soulager les malheureux affligés de la lèpre, maladie que les Croisés avaient rapportée de l'Orient. Une maladrerie avait été fondée à Chauny peu d'années auparavant ; c'est sur elle qu'il répandit ses bienfaits en lui abandonnant en toute propriété le bois de Forestelle, situé sur le territoire de Sinceny (3)¹²¹.

En 1211, Renaud et Idonée, sa femme, vendirent à l'abbaye de Longpont une terre provenant de Simon de Montmacre. Cette vente est le dernier signe de vie donné par ce seigneur.

Cependant, il existait encore en 1215, car il est question de lui dans l'enquête faite cette année, par les ordres de Philippe-Auguste, des fiefs situés dans ce pays et relevant de la couronne. «Renaud de Sinceny, y est-il dit, homme lige du roi, tient de lui ce qu'il a à Crépigny, Caillouel, Sinceny et Autreville, à cause de la vicomté, vingt sous et deux muids de froment sur les granges du roi à Viry, vingt sous de cens à Chauny, les hommes de corps (du roi, sans doute). Il a l'hommage de Jean de Montescourt, de Mathieu de Sinceny, de Baudoin de Béthancourt, de sa soeur de *Larcy* (1)¹²² et de plusieurs autres. Il doit l'ost, la chevauchée et le stage à Chauny, une fois l'an (2)¹²³. »

Cette pièce intéressante nous fait connaître les rapports qui existaient au commencement du XIII^e siècle, entre les seigneurs de Sinceny et le roi, entre le souverain et son vassal, et les obligations auxquelles ce dernier était tenu envers le premier. Il lui devait *l'ost*, c'est-à-dire qu'il était obligé de le suivre à la guerre à ses frais ; la *chevauchée* lui imposait l'obligation d'accompagner le roi dans ses tournées, pour lui faire honneur ; enfin *le stage* l'obligeait à assister l'officier royal dans le jugement de certaines causes, et, il siégeait dans son tribunal en qualité de pair, fonctions qui présentaient une grande analogie avec celles de nos jurés actuels.

Renaud III mourut peu de temps après cette époque, ne laissant de sa femme que deux enfants. L'aîné, nommé Renaud comme lui, hérita de ses domaines ; Guy embrassa la carrière ecclésiastique et devint chanoine de Noyon.

Les actions de Renaud IV sont à peine connues. Il figure dès 1220 en qualité de seigneur de Sinceny et de Crépigny. L'année suivante, il reconnut au chapitre de Saint-Quentin les biens que cette communauté religieuse possédait encore sur le terroir de

¹¹⁹ (1) *Id. ibid.*

¹²⁰ (2) Cartul. de Nogent.

¹²¹ (3) Vrevins, *Commentaires sur les coutumes réformées de Chauny*, titre 16, art. 51, note 8. Dans une charte d'Etienne, évêque de Noyon en 1199, Renaud est dit :

Renaldus, miles de Coceio (Cartul. de Longpont pour Héronval, p. 34) ; et dans une autre d'Eléonore, comtesse de Vermandois, de la même année, *Dominus Renaldus de Coceio*. (*Ibid.*, p. 35.)

¹²² (1) Dédèle, femme de Jean de Lancy, qui sans doute était mort.

¹²³ (2) Collect. de D. Gren., 28^e paq., art. 2 B.

Sinceny. En 1230, il fit un acte semblable en faveur de l'abbaye de Longpont ; il lui reconnut toutes les terres, les vignes, les prés, les pâtures, les bois et autres biens que cette maison avait acquis ou reçus en aumône de ses ancêtres (1)¹²⁴.

Voilà tout ce qu'on sait de ce seigneur, qui paraît être mort vers 1240. De sa femme nommée Eustachie, Il eut deux enfants : Renaud lui succéda dans ses domaines ; Béatrix épousa Hugues, seigneur de Porquericourt.

Renaud V de Coucy signala, en 1242, sa prise de possession des domaines de Sinceny et de Crépigny par la confirmation d'une aumône faite à l'une des maisons religieuses de la contrée. L'année suivante, il fit lui-même à l'abbaye de Longpont l'un de ces cadeaux qui aujourd'hui nous paraissent étranges à juste titre, mais qui, à cette époque, étaient fort fréquents et tout naturels. Il donna à cette communauté deux de ses serfs, un homme et une femme, nommés Robert de Magny et Odéline, sa soeur, se réservant seulement une taille de dix sous parisis sur la maison appartenant à ladite Odéline et à Gervais, son mari, laquelle maison était située à Crépigny (2)¹²⁵.

Les relations de Renaud V avec l'abbaye de Longpont continuèrent les années suivantes. En 1247, il lui remit trois sous de cens annuel que lui devaient les religieux de cette maison. Huit ans après, il lui vendit un setier de terre arable situé à Crépigny, pour la somme de sept livres parisis. Enfin, en 1260, il régla différentes contestations qui s'étaient élevées entre lui et cette abbaye.

La signature de sa femme Emmeline accompagne encore la sienne sur ce dernier acte ; mais à partir de ce moment, on voit une certaine Sibille se dire femme de Renaud, seigneur de Sinceny, sans qu'il soit possible de distinguer s'il est encore question de lui ou d'un autre Renaud qui aurait été le sixième du nom.

Nous préférons croire que Renaud V se remaria vers 1260 à une dame du nom de Sibille, conjecture qui semble confirmée par cette circonstance que cette Sibille devint veuve quelques années plus tard. Elle convola en effet en secondes noces dès 1266, avec Vermond de Chessoi, chevalier (1)¹²⁶.

Avant de descendre dans la tombe, Renaud V rendit la liberté à l'une de ses serves nommée Ade de Caillouel, moyennant la somme de dix-huit livres parisis, somme considérable alors, car elle correspond à environ 400 francs d'aujourd'hui. Se figure-t-on ce qu'il fallait de temps, de travail et de privations à un malheureux serf pour amasser une pareille somme, lui qu'accablaient des tailles écrasantes, des corvées de tout genre, des charges de nature si variée, que leur nomenclature seule formerait un volume. Mais l'amour de la liberté était si profondément enraciné dans son coeur, qu'aucun sacrifice, aucun labeur ne lui coûtaient pour acquérir son affranchissement.

Ade de Caillouel fut, dans sa postérité, un exemple des tracasseries qui attendaient trop souvent les gens d'origine servile après qu'ils avaient racheté leur liberté. Bien que

¹²⁴ (1) Cartul. de Longpont.

¹²⁵ (2) Cartul. de Longpont pour Héronval

¹²⁶ (1) Cartul. d'Ourscamp.

Elle est encore qualifiée du titre de veuve dans un acte de l'an 1273.

« Guido de Collemedio, officialis noviomensis, notum... quod cum controversia verteretur inter dominam Sibilliam, relictam defuncti domini Renaldi, quondam domini de Crespigni, militis, etc. » (Cartul. de Longpont pour Héronval.)

cette femme en eût joui sans contestation durant sa vie, sa fille Eustache ne se vit pas moins, après sa mort, inquiétée par les officiers royaux qui lui contestèrent l'affranchissement, et prétendirent l'assujétir aux redevances dues au souverain par les gens de corps, notamment au droit de morte-main. Ce droit, au commencement du XIV^e siècle, consistait en ce pays dans la saisie de la totalité des meubles du serf décédé sans enfants, ou dans une partie seulement de ces meubles s'il laissait une postérité.

Après plusieurs années de contestations, le roi chargea le grand bailli de Vermandois de faire une enquête pour s'assurer si réellement ladite Ade avait racheté sa liberté de Renaud de Sinceny. On avait ou l'on feignait d'avoir des doutes à cet égard ; car ce seigneur dont le témoignage eût suffi pour terminer le débat était mort depuis longtemps , et la charte qui devait avoir été dressée à cette occasion se trouvait sans doute égarée.

Plusieurs hommes âgés, natifs de Caillouel, furent entendus en témoignage au mois de mars 1322. De leurs dépositions il résulta la preuve que ladite Ade avait bien réellement racheté sa liberté et celle de ses enfants, ce qui ne permettait pas de ranger ceux-ci parmi les hommes de corps du roi.

Mais la cupidité des officiers royaux était si grande alors, que cette preuve, toute concluante qu'elle fût, ne put suffire pour leur faire lâcher leur proie. Ils se trouvaient alléchés par cette autre déclaration des témoins, *que ladite Eustace et ses enfans avoient bien vaillant tous ensemble huit vint livres (160 livres) parisisis ou environ*, et il leur fallait un moyen pour s'approprier une partie de cette somme. Ils ne se firent donc pas scrupule de déclarer que la fille d'Ade de Caillouel et ses enfants étaient bien réellement les serfs du roi et de les taxer à 50 livres parisisis, c'est-à-dire au tiers de leur fortune, pour qu'ils pussent jouir du droit *de demeurer et avoir résidence franchement et quittement quelque part qu'ils voudront en tout le royaume de France et en tout le temps à venir* (1)²⁷.

Telles étaient les odieuses exactions auxquelles se trouvaient exposés les malheureux serfs huit ans après le jour où le roi Louis-le-Hutin, en montant sur le trône, avait proclamé l'affranchissement général de tous les habitants du royaume dans ces nobles paroles où respire un amour sincère de l'humanité : « Comme, avait-il dit dans son ordonnance du 3 juillet 1315, comme, selonc le droit de nature, chascun doye naistre franc, et par aucunes usaiges ou coustumes qui de grant ancienneté ont esté introduites et gardées jusque cy en nostre royaume, et par aventure pour le meffet de leurs prédécesseurs, moult de personnes de nostre commun puëple soient enchuz en lien de servitude et de diverses conditions, qui moult nous déplaist ; *nous, considérant que nostre royaume est dit et nommé le royaume des Francs, et veillans que la chose en vérité soit acourdant au nom*,... avons ordené et ordenons que, généralement par tout nostre royaume....telles servitudes soient ramenées à franchises, etc. » (1)²⁸.

Renaud V ne laissa, paraît-il, qu'un seul enfant de l'une de ses deux femmes, nous ne savons laquelle. Celui-ci, appelé Renaud comme lui, fût le sixième du nom. Il figure sur deux chartes des années 1273 et 1280. C'est là tout ce que nous en savons. Nous ignorons

²⁷ (1) Trésor des chartes, registre 61.

²⁸ (1) Ordonnances des rois de France, t. 1.

également s'il fut marié, et comment se nommaient sa femme et ses enfants, si toutefois il en eut.

Nous ne voyons plus après lui, figurant sur différents actes entre les années 1308 et 1324, qu'un Gilles de Coucy, écuyer, seigneur de Crépigny. Était-il le fils de Renaud VI ? Posséda-t-il le domaine de Sinceny ? c'est ce qu'il nous est impossible de dire ; mais il est certain que la famille de Sinceny, issue des châtelains de Coucy, s'éteignit à cette époque sans que nous sachions au juste de quelle manière.

Jacques de Fransures se dit en effet seigneur de Sinceny dans un acte de 1478. Puis on voit, au milieu du XVI^e siècle, ce domaine se trouver dans les mains d'une autre famille, celle des Du Passage ; nouveau changement dont la date précise et les circonstances sont également inconnues.

Nous ne savons pas mieux de quel pays sortait la famille Du Passage, mais elle se disait originaire d'Allemagne. Elle portait pour armes :

De sable,



*A trois fasces,
ondées d'or.*

Le premier personnage de cette famille à qui nous voyons prendre le titre de seigneur de Sinceny, est François Du Passage, qui vivait vers 1545.

Josias I^{er} Du Passage lui succéda dans cette Seigneurie en 1555. Cinq ans après, on trouve un Nicolas Du Passage, qualifié des titres d'écuyer et de seigneur de Sinceny.

Vient ensuite, en 1579, Josias II Du Passage, et en 1609 Josias III, écuyer, auquel succède, en 1640, Jean I^{er} Du Passage, gouverneur de Chauny. Celui-ci épousa Angélique des Comptes (1)¹²⁹.

Jean I^{er} Du Passage fut suivi en 1653, dans la propriété du domaine de Sinceny, par Charles Du Passage, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre, qui s'intitule seigneur de Sinceny, Autreville, Caillouel, etc.

Jean II Du Passage vient après lui en 1675. Ce fut le dernier personnage de cette famille qui tint la terre de Sinceny. Il la vendit en effet, en 1683, à Théophile Bouzier d'Estouilly, maître des comptes, qui à son tour la revendit, en 1698, à M. Gaspard de Fayard, écuyer et secrétaire du roi, dont la famille la conserva jusqu'à la Révolution.

Sinceny possédait encore à cette époque une maladrerie dont l'origine remontait sans doute au XII^e siècle, comme tous les établissements de ce genre. Elle fut réunie à l'Hôtel-Dieu de La Fère en 1695, avec celles de Ribemont, Séry et autres.

¹²⁹ (1) Nous trouvons un Louis Du Passage de Sinceny, chevalier de Malte en 1646.

C'est en 1733 (2)¹³⁰, du temps de son fils, M. Jean- Baptiste de Fayard, gouverneur de Chauny, que l'on découvrit à Sinceny des argiles propres à la fabrication de la fayence. M. de Fayard sollicita aussitôt le privilège d'établir dans ce village une manufacture de fayence semblable à celles de Rouen et de Nevers. Des lettres-patentes lui ayant été accordées. en 1737, il fit venir des ouvriers, des dessinateurs et des peintres, établit les fourneaux et les laboratoires nécessaires pour mouler et tourner toute sorte de vases. On trouvait d'ailleurs sur les lieux tout ce qu'il fallait à la fabrication, excepté l'émail qui était composé par le directeur.

La fabrication ne tarda pas à commencer. Ses produits, d'une grande délicatesse, furent tout d'abord très-beaux et très-estimés ; aussi obtinrent-ils promptement une grande vogue et un débit considérable. Au milieu du XVIII^e siècle, cette manufacture occupait trente familles qui étaient venues de Rouen s'établir à Sinceny.

La fayence fabriquée dans ce village jouit à un haut degré de la propriété de résister longtemps à l'action du feu et de bien supporter les alternatives de la chaleur et du froid. Les propriétaires de la manufacture de Sinceny ne se sont pas toujours bornés à la fabrication d'une fayence ordinaire : à une certaine époque, ils ont travaillé sur des pâtes plus fines pour imiter la fayence du Japon ou fayence à réverbère ; mais la difficulté de soutenir la concurrence avec Douai et Chantilly, et surtout avec les terres de pipe d'Angleterre, les ont forcés à renoncer à ce genre de fabrication qui ne leur assurait qu'un bénéfice incertain.

Une seconde manufacture du même genre, employant aussi des terres extraites à Sinceny, s'est établie dans ce village à la fin du XVIII^e siècle et n'a pas tardé à prendre, comme la première, des développements importants.

Il y a trente ans, la fabrication de la fayencerie à Sinceny occupait de 80 à 100 ouvriers (1)¹³¹.

¹³⁰ (2) M. Brayer (*Statistique de l'Aisne*, t. 2, p. 242), dit 1728. Nous avons lieu de croire notre date plus exacte.

¹³¹ (1) Brayer, *Statistique de l'Aisne*, t. 2, p. 242.